



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2025

Budget général
Mission interministérielle

Anciens combattants,
mémoire et liens avec la
Nation



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2025 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2025, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2025 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2025. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2024 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2025, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2024 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
PROGRAMME 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé	18
2 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles	21
3 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi	22
4 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible	24
5 – Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible	25
6 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût	27
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	28
Justification au premier euro	37
<i>Éléments transversaux au programme</i>	37
<i>Justification par action</i>	41
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	41
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	51
07 – Actions en faveur des rapatriés	59
08 – Liens armées-jeunesse	62
09 – Politique de mémoire	67
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	73
Opérateurs	76
INI - Institution nationale des Invalides	76
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre	81
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »	87
PROGRAMME 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	93
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	94
Objectifs et indicateurs de performance	95
1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables	95
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	97
Justification au premier euro	101
<i>Éléments transversaux au programme</i>	101
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	107
<i>Justification par action</i>	109
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	109
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	112
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	114

MISSION

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Bilan de la programmation pluriannuelle

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé (P169)

Indicateur 1.1 : Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC (P169)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Intérêt des jeunes pour la JDC	%	81,34	82,53	84	84,42	cible atteinte	85
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	87,64	86,13	88	86,45	amélioration	88

Commentaires techniques

Les données utilisées pour ces deux indicateurs sont issues des réponses des jeunes Français(es) aux questionnaires de satisfaction qu'ils doivent compléter au terme de la JDC (journée défense et citoyenneté).

Sous-indicateur 1.1.1

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction des jeunes appelés à l'issue de leur journée « Défense et citoyenneté ».

Source des données : données issues du système d'information « modernisation du passage des tests » (MOPATE) restituées dans l'application QLIK SENSE.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de qualifier la JDC en prenant en considération les prestations fournies au cours de la journée et de donner une appréciation sur son déroulement général. Les jeunes répondent notamment à la question suivante : « Dans l'ensemble, votre JDC a été : très intéressante ; assez intéressante ; peu intéressante ; pas du tout intéressante ? ». Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « très intéressante » et « assez intéressante » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées dans le système d'information MOPATE pour cette question.

Sous-indicateur 1.1.2

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image de la défense et des armées au terme de la JDC.

Source des données : données issues du système d'information MOPATE (cf. supra) restituées dans l'application QLIK SENSE.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à la question suivante : « La JDC a amélioré l'image que j'avais de la défense et des armées ? » : « d'accord ; plutôt d'accord ; plutôt pas d'accord ; pas d'accord ». Les réponses « tout à fait d'accord » et « plutôt d'accord » sont prises en compte au numérateur de l'indicateur. Le dénominateur prend en compte le nombre de réponses enregistrées dans MOPATE pour cette question.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d'intérêt des jeunes pour la JDC dépasse la cible et enregistre une hausse de 1,9 point par rapport à l'exercice 2024. Le taux d'impact de la JDC sur l'image des armées demeure légèrement en-deçà de la cible 2025 mais connaît une amélioration par rapport à l'exercice 2024. Ces deux résultats demeurent à un niveau tendancielle élevé. En 2024, la DSNJ a été amenée à mettre en œuvre une JDC dans un format ramené à une demi-journée au cours de la période d'août à décembre.

Ce format de JDC, s'est vu prolongé de janvier à juillet 2025 afin de permettre l'expérimentation puis la montée en puissance de la JDC nouvelle génération (NG). Ces modalités ont temporairement affecté l'impact de la JDC sur

l'image des armées. En effet, une JDC d'une demi-journée ne permettait pas d'approfondir tous les sujets et de développer l'échange entre les jeunes et les animateurs.

Cependant, la généralisation de la JDC NG, à partir de septembre 2025, a favorisé à nouveau la hausse de ces résultats : dès la période de septembre-octobre 2025, le taux d'intérêt des jeunes pour les JDC et le taux d'impact de la JDC sur l'image des armées atteignent respectivement des résultats de 88,0 % et 89,1 %.

OBJECTIF 2 : Liquidier les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles (P169)

Indicateur 2.1 : Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité (P169)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	217	240	225	265	absence amélioration	225

Commentaires techniques

Source des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : service des pensions et des risques professionnels (SPRP) de la DRH-MD.

Mode de calcul :

- numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1^{er} janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.
- dénominateur : nombre total de dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1^{er} janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux du grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SPRP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONACVG) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

ANALYSE DES RESULTATS

Le délai moyen de traitement s'établit à 265 jours, au-delà de l'objectif annuel fixé à 225 jours. Sur cet écart, 19 jours sont imputables au remplacement du système d'information (SI) du service des retraites de l'État (SRE), déployé entre décembre 2024 et mai 2025, qui a entraîné la suspension temporaire de la liquidation des révisions accordées. Ceci a conduit à l'accumulation de plus de 1 100 dossiers en attente. La reprise de l'activité en juin 2025 a permis de traiter l'intégralité de ces dossiers, mais le retard constitué a durablement pesé sur la performance, ce qui s'est traduit par l'allongement du délai moyen.

Cette dégradation s'explique également par le déficit persistant de médecins-conseils. Les difficultés de recrutement, liées au contexte national de pénurie, limitent la capacité du SPRP à atteindre sa pleine capacité de traitement, malgré les mesures engagées au titre du Plan Blessés.

Dans ce contexte, la réduction des délais de traitement s'inscrira de manière progressive. Le maintien d'un objectif fixé à 225 jours pour 2026 apparaît réaliste, au regard de la poursuite des actions d'optimisation engagées en 2025 dans le traitement des dossiers, sous réserve d'une amélioration significative de la situation en matière de recrutement de médecins-conseils.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2025 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2025 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation			
Prévision	1 796 806 877	1 805 920 564	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 765 050 569	1 769 140 569	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	31 756 308	36 779 995	
Exécution	1 774 971 132	1 780 407 503	
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale			
Prévision	70 128 496	70 144 416	16
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	85 354 059	85 354 059	16
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-15 225 563	-15 209 643	
Exécution	69 691 899	69 712 640	16
Total Prévision	1 866 935 373	1 876 064 980	16
Total Exécution	1 844 663 031	1 850 120 143	16

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 852 030 624 1 895 894 302	1 779 033 569 1 774 971 132	1 861 190 624 1 882 210 033	1 783 123 569 1 780 407 503
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	826 224 042 878 706 918	755 156 931 771 013 969	835 384 042 867 184 279	759 246 931 776 104 936
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	823 365 041 836 788 851	812 332 430 802 272 668	823 365 041 836 788 851	812 332 430 802 272 668
07 – Actions en faveur des rapatriés	112 202 301 109 694 301	123 532 530 135 019 669	112 202 301 109 694 301	123 532 530 135 019 669
08 – Liens armées-jeunesse	47 734 874 36 949 900	54 806 893 43 544 347	47 734 874 34 848 622	54 806 893 43 847 519
09 – Politique de mémoire	42 504 366 33 754 332	33 204 785 23 120 480	42 504 366 33 693 979	33 204 785 23 162 711
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	88 140 835 76 812 932	85 354 059 69 691 899	88 140 835 76 947 373	85 354 059 69 712 640
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	40 092 802 32 385 468	38 782 839 26 807 150	40 092 802 32 431 712	38 782 839 26 827 892
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	48 048 033 44 427 465	46 571 220 42 884 748	48 048 033 44 515 661	46 571 220 42 884 748

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 852 030 624 1 895 894 302	1 779 033 569 1 774 971 132	1 861 190 624 1 882 210 033	1 783 123 569 1 780 407 503
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	152 894 794 128 079 390	153 631 428 142 901 887	152 894 794 126 391 691	153 631 428 142 890 317
Titre 5. Dépenses d'investissement	220 000 1 006 602	8 030 000 300 320	9 380 000 502 996	12 120 000 658 261
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 698 915 830 1 748 511 305	1 617 372 141 1 624 568 925	1 698 915 830 1 748 529 146	1 617 372 141 1 624 568 925
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 18 297 005	0 7 200 000	0 6 786 200	0 12 290 000
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	88 140 835 76 812 932	85 354 059 69 691 899	88 140 835 76 947 373	85 354 059 69 712 640
Titre 2. Dépenses de personnel	1 467 031 1 436 734	1 589 256 1 539 482	1 467 031 1 436 734	1 589 256 1 539 482
Autres dépenses :	86 673 804 75 376 199	83 764 803 68 152 417	86 673 804 75 510 639	83 764 803 68 173 158
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	474 078 434 679	464 884 424 345	474 078 428 101	464 884 445 086
Titre 6. Dépenses d'intervention	86 199 726 74 941 520	83 299 919 67 728 072	86 199 726 75 082 538	83 299 919 67 728 072
Total	1 940 171 459 1 972 707 234	1 864 387 628 1 844 663 031	1 949 331 459 1 959 157 406	1 868 477 628 1 850 120 143
Titre 2. Dépenses de personnel	1 467 031 1 436 734	1 589 256 1 539 482	1 467 031 1 436 734	1 589 256 1 539 482
Autres dépenses :	1 938 704 428 1 971 270 500	1 862 798 372 1 843 123 549	1 947 864 428 1 957 720 672	1 866 888 372 1 848 580 661
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	153 368 872 128 514 068	154 096 312 143 326 232	153 368 872 126 819 793	154 096 312 143 335 403
Titre 5. Dépenses d'investissement	220 000 1 006 602	8 030 000 300 320	9 380 000 502 996	12 120 000 658 261
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 785 115 556 1 823 452 825	1 700 672 060 1 692 296 997	1 785 115 556 1 823 611 684	1 700 672 060 1 692 296 997
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 18 297 005	0 7 200 000	0 6 786 200	0 12 290 000

PROGRAMME 169

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde
combattant, mémoire et liens avec la Nation**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Christophe MAURIET

Secrétaire général pour l'administration

Responsable du programme n° 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Le programme 169 regroupe les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la Nation à son égard et aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation. Le programme 169 s'adresse à la fois au monde combattant, à la jeunesse ainsi qu'à l'ensemble de la société française et permet ainsi une vision globale des politiques concourant aux liens entre les armées et la Nation.

Comptant près de 1,6 million de ressortissants, le monde combattant rassemble tous ceux qui, anciens combattants, victimes civiles de guerre et conjoints survivants, peuvent se prévaloir du bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ainsi que les associations et fondations qui œuvrent pour la mémoire des conflits des XX^e et XXI^e siècles.

Les dispositifs déployés au bénéfice du monde combattant concernent pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de combattant, d'ancien combattant ou de victime de guerre et de terrorisme conformément au CPMIVG ;
- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux combattants, anciens combattants et victimes de guerre ;
- les dispositifs de reconnaissance et de réparation envers les ex-supplétifs ayant servi la France en Algérie et leurs familles.

L'exercice 2025 a été marqué par :

- la hausse de la valeur du point de pension militaire d'invalidité (PMI) au 1^{er} janvier 2025, portée à 16,07 €, contre 15,90 € au 1^{er} janvier 2024 conformément aux dispositions du CPMIVG ;
- la revalorisation du montant annuel de l'allocation de reconnaissance du combattant (ARC), passé de 826,80 € au 1^{er} janvier 2024 à 835,64 € au 1^{er} janvier 2025 ;
- la consolidation de la gouvernance du dispositif d'accompagnement psychosocial des militaires et anciens militaires blessés psychiques en service (ATHOS) ;
- la poursuite des actions du Plan blessés, notamment au travers de la montée en puissance de la réparation intégrale ;
- le déploiement de la journée défense et citoyenneté de nouvelle génération (JDC NG).

Concernant la reconnaissance des Harkis, le décret du 20 mars 2025 a revalorisé l'indemnisation de certains sites conformément à l'arrêt Tamazount du 4 avril 2024 de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Les crédits alloués au droit à réparation (DAR) ont bénéficié d'un versement complémentaire en cours de gestion ce qui a permis l'accélération du traitement des dossiers déposés.

En 2025, l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) a poursuivi la mise en œuvre de ses missions d'accompagnement et de solidarité au profit de ses ressortissants. Une priorisation des situations les plus sensibles et un suivi infra-annuel renforcé des enveloppes, permettent de préserver l'équilibre du dispositif.

Sur le plan de la politique en faveur de la jeunesse, la direction du Service national et de la Jeunesse (DSNJ) a assuré la montée en puissance et la généralisation en France métropolitaine de la JDC NG. En 2025, 799 467 jeunes ont accompli leur JDC.

Acteur désormais reconnu de l'insertion professionnelle, le service militaire volontaire (SMV) permet à 83 % de ses volontaires stagiaires (VS) sans emploi, ni formation ou diplôme de bénéficier d'une sortie positive : contrat

d'embauche ou reprise de formation. En 2025, le SMV a recruté 1612 volontaires, soit 107,5 % de ses objectifs de recrutement (1331 VS et 281 volontaires experts (VE)) bénéficiant d'une première expérience professionnelle au sein du SMV.

Pour ce qui concerne la politique mémorielle, l'année 2025 a été marquée par la fin du cycle mémoriel lié au 80^e anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire, par la valorisation des sites de la Grande guerre inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO et par le soutien exceptionnel apporté aux institutions en faveur de la mémoire de la Shoah.

Les crédits dédiés aux lieux de mémoire ont permis de soutenir l'entretien et la rénovation de cimetières militaires dans 57 pays avec l'appui des attachés de défense dans les ambassades. De plus, l'année 2025 a permis de structurer le réseau des 139 sites mémoriels de la Première Guerre mondiale inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé

INDICATEUR 1.1 : Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC

INDICATEUR 1.2 : Coût moyen par participant

INDICATEUR 1.3 : Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense

OBJECTIF 2 : Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles

INDICATEUR 2.1 : Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité

OBJECTIF 3 : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi

INDICATEUR 3.1 : Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

INDICATEUR 3.2 : Taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours SMV

OBJECTIF 4 : Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible

INDICATEUR 4.1 : Coût moyen de gestion d'un dossier de soins

OBJECTIF 5 : Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible

INDICATEUR 5.1 : Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers

INDICATEUR 5.2 : Délai moyen de traitement des dossiers

OBJECTIF 6 : Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût

INDICATEUR 6.1 : Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé

INDICATEUR mission

1.1 – Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Intérêt des jeunes pour la JDC	%	81,34	82,53	84	84,42	cible atteinte	85
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	87,64	86,13	88	86,45	amélioration	88

Commentaires techniques

Les données utilisées pour ces deux indicateurs sont issues des réponses des jeunes Français(es) aux questionnaires de satisfaction qu'ils doivent compléter au terme de la JDC (journée défense et citoyenneté).

Sous-indicateur 1.1.1

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction des jeunes appelés à l'issue de leur journée « Défense et citoyenneté ».

Source des données : données issues du système d'information « modernisation du passage des tests » (MOPATE) restituées dans l'application QLIK SENSE.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de qualifier la JDC en prenant en considération les prestations fournies au cours de la journée et de donner une appréciation sur son déroulement général. Les jeunes répondent notamment à la question suivante : « Dans l'ensemble, votre JDC a été : très intéressante ; assez intéressante ; peu intéressante ; pas du tout intéressante ? ». Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « très intéressante » et « assez intéressante » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées dans le système d'information MOPATE pour cette question.

Sous-indicateur 1.1.2

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image de la défense et des armées au terme de la JDC.

Source des données : données issues du système d'information MOPATE (cf. supra) restituées dans l'application QLIK SENSE.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à la question suivante : « La JDC a amélioré l'image que j'avais de la défense et des armées ? » : « d'accord ; plutôt d'accord ; plutôt pas d'accord ; pas d'accord ». Les réponses « tout à fait d'accord » et « plutôt d'accord » sont prises en compte au numérateur de l'indicateur. Le dénominateur prend en compte le nombre de réponses enregistrées dans MOPATE pour cette question.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d'intérêt des jeunes pour la JDC dépasse la cible et enregistre une hausse de 1,9 point par rapport à l'exercice 2024. Le taux d'impact de la JDC sur l'image des armées demeure légèrement en-deçà de la cible 2025 mais connaît une amélioration par rapport à l'exercice 2024. Ces deux résultats demeurent à un niveau tendancielllement élevé.

En 2024, la DSNJ a été amenée à mettre en œuvre une JDC dans un format ramené à une demi-journée au cours de la période d'août à décembre.

Ce format de JDC, s'est vu prolongé de janvier à juillet 2025 afin de permettre l'expérimentation puis la montée en puissance de la JDC nouvelle génération (NG). Ces modalités ont temporairement affecté l'impact de la JDC sur l'image des armées. En effet, une JDC d'une demi-journée ne permettait pas d'approfondir tous les sujets et de développer l'échange entre les jeunes et les animateurs.

Cependant, la généralisation de la JDC NG, à partir de septembre 2025, a favorisé à nouveau la hausse de ces résultats : dès la période de septembre-octobre 2025, le taux d'intérêt des jeunes pour les JDC et le taux d'impact de la JDC sur l'image des armées atteignent respectivement des résultats de 88,0 % et 89,1 %.

INDICATEUR

1.2 – Coût moyen par participant

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Coût moyen par participant	€	128,49	121,53	<132	141,11	absence amélioration	<175

Commentaires techniques

Le coût moyen de la JDC par participant est le résultat du rapport entre le budget total consacré à la JDC et le nombre de jeunes effectivement présents sur l'année considérée.

Le budget total (numérateur) est composé de :

- la totalité des charges de fonctionnement liées à la JDC (programme 169/BOP DSNJ) ;
- la part du soutien courant (AGSC) des bases de défense (programme 178) consacrée à la JDC ;
- la part du soutien CND (systèmes d'information et de communication) consacrée à la JDC ;
- la part du soutien d'infrastructure consacrée à la JDC ;
- les dépenses d'investissement (informatique : Titre 5, programme 212) ;
- la masse salariale de la DSNJ (programme 212), déduction faite de tout ou partie du Titre 2 des personnels exerçant des missions autres que la JDC, et du HT2 correspondant à ce périmètre hors JDC ;
- la masse salariale et les primes estimées des animateurs JDC (programme 212 pour les militaires hors Gendarmerie et programme 152 pour les gendarmes).

Source des données : le numérateur est extrait des restitutions Chorus avec un retraitement de la part de la DSNJ. Le dénominateur (nombre de présents) est extrait de la base de données de la DSNJ.

Limites et biais connus : le numérateur peut être affecté par des dépenses exceptionnelles et/ou nouvelles, dues à l'évolution de la JDC. Compte tenu de l'importance des charges fixes, le résultat brut peut être également affecté par une variation importante du nombre de participants, comme l'a démontré la crise sanitaire.

ANALYSE DES RESULTATS

Le coût de la JDC est déterminé grâce à l'outil de comptabilité analytique de la DSNJ.

En 2025, le coût moyen de la JDC par participant est de 141,11 €, soit un coût global de 112,8 M€ (Titre 2 et CAS Pensions inclus) rapporté à 799 467 jeunes reçus et dans lequel la masse salariale représente une part prépondérante (70 %).

La hausse du coût moyen en 2025 résulte de plusieurs facteurs qui se concentrent essentiellement sur les charges afférentes au déploiement de la JDC NG et sa généralisation en France métropolitaine à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Des dépenses nouvelles liées à l'achat de matériels techniques (carabines laser, casques de réalité virtuelle, matériels et équipement de cérémonie, etc.) ;
- La formation des animateurs JDC aux nouveaux modules de la JDC NG ;
- Le développement et l'évolution des systèmes d'information d'administration et de gestion, avec notamment le développement du projet DEFENSE+ et l'adaptation de l'environnement informatique PRÉSAJE ;
- Des coûts plus élevés pour les dépenses d'alimentation des jeunes : avec une JDC reconfigurée sur une journée pleine, les économies réalisées les années antérieures n'ont pas pu être reconduites car les repas qui n'étaient plus servis dans le cadre de la JDC d'une demi-journée ont été rétablis. De plus, avec la JDC NG, les repas servis aux jeunes prennent dorénavant la forme de rations militaires, plus onéreuses que la restauration collective pratiquée dans les formats antérieurs de JDC ;
- Des charges de transport et des dépenses de maintenance des matériels supplémentaires, liées à la JDC NG.

Enfin, pour le dénominateur, le nombre de jeunes reçus en JDC en 2025 est inférieur à celui de 2024 (-7 %). Cette baisse de l'effectif reçu, conduit à répartir les charges relatives à la JDC sur un nombre de jeunes plus faible.

INDICATEUR

1.3 – Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Proportion de réponses positives	%	22	20,3	23	19,4	absence amélioration	23
Proportion de jeunes garçons	%	22,2	20,9	23	20,1	absence amélioration	23
Proportion de jeunes filles	%	21,8	19,6	23	18,6	absence amélioration	23

Commentaires techniques

Le taux d'intérêt pour les métiers de la défense calcule le rapport entre :

- au numérateur, le nombre de jeunes ayant demandé au moins une information sur un mode d'engagement (volontariat, engagement, engagement réserve militaire, période militaire d'initiation PMI ou de perfectionnement à la défense) et sur une armée, direction ou un service (armée de l'air, armée de terre, marine, gendarmerie, service de santé des armées ou service de l'énergie opérationnelle) et ayant répondu positivement à la question du consentement : « *autorisez-vous la direction du service national et de la jeunesse à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et de volontariats éventuellement choisis ?* ».
- au dénominateur, le nombre de jeunes reçus en JDC.

Afin d'identifier le nombre de jeunes hommes et de jeunes filles ayant manifesté un intérêt pour les métiers de la défense, cet indicateur est décliné en deux sous-indicateurs.

Pour les garçons/filles :

- au numérateur : le nombre de garçons ou filles ayant demandé au moins une information sur un mode d'engagement et sur une armée, direction ou un service et ayant répondu positivement à la question : « *autorisez-vous la direction du service national et de la jeunesse à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et de volontariats éventuellement choisis ?* » ;
- au dénominateur : le nombre total de garçons ou filles reçus en JDC ;

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes Français aux questionnaires qu'ils acceptent de compléter lorsqu'ils veulent exprimer leur intérêt pour les métiers de la défense au terme de la JDC. Ces données sont enregistrées dans le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE) de la DSNJ. Elles sont ensuite intégrées en flux et exploitées dans l'application de restitution QLIK SENSE.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d'intérêt des jeunes pour les métiers de la défense n'atteint pas la cible en 2025. L'une des raisons est le format de la JDC entre janvier et juillet 2025, mise en œuvre sur une demi-journée. Cette option, initiée au second semestre 2024, a été menée afin de favoriser la montée en puissance de la JDC NG et s'est poursuivie sur la période de janvier à juillet 2025, induisant une baisse de 1,9 point par rapport à la période de janvier à juillet 2024. Le manque de temps dédié à l'échange entre les jeunes et les animateurs a affecté les résultats.

Toutefois, à la suite de la généralisation de la JDC NG en métropole depuis septembre 2025, on observe une remontée de l'intérêt des jeunes pour les métiers de la défense de 0,9 point sur la période de septembre à décembre 2025, par rapport à la période de janvier à juillet 2025. Ce nouveau format suscite en effet davantage leur attention. L'intérêt des jeunes garçons reste supérieur à celui des jeunes filles, sans pour autant présenter un écart très significatif (1,6 point).

Il est à noter une évolution attendue début 2026 du mode de questionnement des jeunes, pour mieux prendre en compte les différentes formes d'engagement (notamment le nouveau service national) et toutes les catégories d'employeurs du ministère des armées. Cette évolution importante permettra une mesure plus précise et plus complète de l'intérêt manifesté par les jeunes au regard de l'offre ministérielle.

OBJECTIF

2 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles

INDICATEUR mission

2.1 – Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	217	240	225	265	absence amélioration	225

Commentaires techniques

Source des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : service des pensions et des risques professionnels (SPRP) de la DRH-MD.

Mode de calcul :

- numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1^{er} janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.
- dénominateur : nombre total de dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1^{er} janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux du grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SPRP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONACVG) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

ANALYSE DES RESULTATS

Le délai moyen de traitement s’établit à 265 jours, au-delà de l’objectif annuel fixé à 225 jours. Sur cet écart, 19 jours sont imputables au remplacement du système d’information (SI) du service des retraites de l’État (SRE), déployé entre décembre 2024 et mai 2025, qui a entraîné la suspension temporaire de la liquidation des révisions accordées. Ceci a conduit à l’accumulation de plus de 1 100 dossiers en attente. La reprise de l’activité en juin 2025 a permis de traiter l’intégralité de ces dossiers, mais le retard constitué a durablement pesé sur la performance, ce qui s’est traduit par l’allongement du délai moyen.

Cette dégradation s’explique également par le déficit persistant de médecins-conseils. Les difficultés de recrutement, liées au contexte national de pénurie, limitent la capacité du SPRP à atteindre sa pleine capacité de traitement, malgré les mesures engagées au titre du Plan Blessés.

Dans ce contexte, la réduction des délais de traitement s’inscrira de manière progressive. Le maintien d’un objectif fixé à 225 jours pour 2026 apparait réaliste, au regard de la poursuite des actions d’optimisation engagées en 2025 dans le traitement des dossiers, sous réserve d’une amélioration significative de la situation en matière de recrutement de médecins-conseils.

OBJECTIF

3 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi

INDICATEUR

3.1 – Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'insertion professionnelle des volontaires stagiaires du SMV	%	83	85,97	>70	83	cible atteinte	>75
Taux d'insertion des volontaires stagiaires féminins	%	Sans objet	Sans objet	>70	85	cible atteinte	>75
Taux d'insertion des volontaires stagiaires masculins	%	Sans objet	Sans objet	>70	82	cible atteinte	>75

Commentaires techniques

Le taux d’insertion permet d’évaluer la performance du dispositif dans sa capacité à insérer des jeunes éloignés de l’emploi. Il est calculé en rapportant le nombre de volontaires stagiaires insérés au nombre de volontaires stagiaires rayés des contrôles, hors attrition (jeunes quittant prématurément le dispositif sans insertion professionnelle ou offre de formation, le tout sur justificatif).

Pour être considérés comme insérés, les volontaires stagiaires doivent justifier d’une insertion vers l’une des 4 catégories suivantes :

- vers l’emploi durable (CDI, CDD ≥ 6 mois création ou reprise d’entreprise, intégration dans la fonction publique, contrat aidé) ;
- vers l’emploi de transition (CDD < 6 mois, contrat ≥ 70 heures par mois) ;
- vers une sortie positive (reprise d’études ou reprise de cursus professionnel qualifiant ou certifiant) ;
- vers l’alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d’apprentissage).

Alors que le taux d’insertion était mesuré par promotion de volontaires stagiaires jusqu’en 2020 inclus, il est désormais mesuré par année civile. Ce mode de calcul permet davantage de réactivité dans la production de l’indicateur.

Source des données : Système automatisé de gestion et d’information – SAGI SOLEIL.

Mode de calcul : [Nombre de volontaires stagiaires VS insérés entre la signature du primo contrat et jusqu’à 6 mois après leur fin de contrat] / [(nombre de VS RDC (hors dénonciation ou résiliation de contrat sans insertion) + VS insérés avant le terme prévu de leur contrat).

ANALYSE DES RESULTATS

L’année 2025 se caractérise par une réussite tant en recrutement qu’en insertion. Ainsi, dans un contexte de forte hausse du recrutement (+8,3 %, soit 1 612 volontaires répartis entre 1 331 Volontaires Stagiaires, cœur de cible, et 281 Volontaires Experts), le SMV dépasse de 7,5 % sa cible de 1 500 volontaires, une première en 10 ans d’existence, et aura accru son recrutement de plus de 20 % sur 2 ans.

Pour mémoire, le SMV accueille deux types de volontaires :

- les volontaires stagiaires (VS) qui signent un contrat de 8 à 12 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois, selon la filière de formation choisie, et perçoivent une solde spéciale. Les volontaires stagiaires sont en formation professionnelle ;
- Les volontaires experts (VE) bénéficient d’un contrat d’un an renouvelable et perçoivent la solde des volontaires des armées. Ils participent à l’apprentissage à la conduite comme moniteur, à l’encadrement des VS comme petit gradé ou au soutien comme agent administratif.

Dans un contexte économique difficile, le SMV maintient un taux d’insertion élevé de ses VS avec une moyenne de 83,2 % (contre 86 % en 2024), sans disparité manifeste selon le genre (85 % pour les femmes et 82 % pour les hommes). De surcroît, la part de l’insertion dans l’emploi durable passe de 60 % en 2024 à 66 % en 2025, attestant de la solidité du cursus de formation SMV. Du côté des VE, l’insertion atteint un niveau identique à 84 %.

Ces résultats sont à mettre en perspective avec le profil des VS du SMV : 60 % d’entre eux sont non-diplômés et 16 % sont illettrés, en hausse de 3 points par rapport à 2024. En termes de recrutement comme en termes d’insertion, ils illustrent les retombées du rayonnement du SMV tant vers les prescripteurs (France Travail, Missions Locales, JDC notamment) que vers les jeunes (campagne de recrutement digital) et vers les employeurs appréciant le savoir-être développé au SMV.

INDICATEUR

3.2 – Taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours SMV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours	%	Sans objet	83,55	75	85	cible atteinte	75
Taux d'hommes ayant achevé leur parcours SMV	%	Sans objet	Sans objet	75	85,6	cible atteinte	75
Taux de femmes ayant achevé leur parcours SMV	%	Sans objet	Sans objet	75	82,4	cible atteinte	75

Commentaires techniques

Le taux de volontaires calcule le rapport entre :

- au numérateur : le nombre de volontaires stagiaires rayés des contrôles, toutes causes confondues, auquel on déduit le nombre de volontaires stagiaires quittant le SMV de manière anticipée sans insertion professionnelle ou offre de formation ;
- au dénominateur : le nombre de volontaires stagiaires rayés, toutes causes confondues,

Cet indicateur mesure la part des volontaires-stagiaires (VS) du service militaire volontaire (SMV) ayant achevé leur parcours. Il comptabilise, hors attrition négative (jeunes quittant prématurément le dispositif sans insertion professionnelle ou offre de formation, le tout sur justificatif) le taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours de formation selon l’une des 3 occurrences suivantes :

- sorties dynamiques : à l’issue de leur contrat d’engagement avec une insertion professionnelle ;

- en recherche de solution : à l'issue de leur contrat d'engagement sans insertion professionnelle ;
- attrition positive : de façon anticipée par rapport à leur contrat d'engagement, avec une insertion professionnelle.

Par ailleurs, les jeunes pris en compte au numérateur de cet indicateur doivent être insérés dans l'une de ces trois catégories de sortie vers l'emploi entre la date de signature du contrat et les 180 jours suivant la date de radiation des contrôles (RDC).

Le taux de volontaires stagiaires est un nouvel indicateur, créé par amendement parlementaire, après les travaux d'élaboration du projet annuel de performance 2024. De ce fait, aucune cible n'avait été définie pour l'année 2024.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux de volontaires ayant achevé leur parcours de formation au SMV est de 85 % (85,6 % pour les hommes et 82,4 % pour les femmes). Ce taux représente à la fois les stagiaires ayant achevé leur formation professionnelle ainsi que les sorties positives par insertion en emploi durable, en emploi de transition, en reprise de formation ou en contrat en alternance avant le terme de la formation professionnelle.

L'atteinte du résultat illustre les efforts du SMV pour aider les volontaires à acquérir les compétences et l'état d'esprit nécessaires à une insertion professionnelle ou une reprise de formation, à tout instant de leur parcours, une fois la formation militaire initiale effectuée.

OBJECTIF

4 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficience possible

INDICATEUR

4.1 – Coût moyen de gestion d'un dossier de soins

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Coût de gestion par dossier traité par la CNMSS	€	Non déterminé	10,28	10,40	9,93	cible atteinte	10,30

Commentaires techniques

L'objectif de cet indicateur est de mesurer le coût de gestion par la CNMSS d'un dossier de soin reçu, quel qu'en soit le domaine. Il ne se limite donc pas aux seules prestations de soins médicaux gratuits.

Coût unitaire de gestion d'un dossier de soin, de sa réception à son archivage, relevant des « missions déléguées » à la CNMSS (SMG/Appareillage, APIAS, SPC).

Mode de calcul :

- **Numérateur** : coût total des dépenses de gestion annuelle - charges de personnel, de fonctionnement et d'investissement - au titre des missions déléguées relevant du P169 dans les domaines des soins médicaux gratuits et appareillages (SMG/appareillage), des frais de soins effectués en milieu civil par les militaires, victimes d'accidents ou d'affections présumées imputables au service (APIAS) et des demandes de secours ou de prestations complémentaires (SPC) déposées par les titulaires de PMI.
- **Dénominateur** : nombre annuel des actes de gestion inhérents au traitement complet des dossiers de soins reçus par la CNMSS (de leur réception jusqu'à leur classement et archivage), tous types de dossiers confondus, au titre des missions déléguées relevant du P169.

La comptabilisation des actes de gestion est unitaire. Chaque acte de gestion entrant dans le traitement complet d'un dossier de soin est comptabilisé en un équivalent dossier : dossiers reçus et numérisés, ouverture des droits, carnets de soins médicaux confectionnés, avis médicaux

émis, liquidation des dossiers de, dossiers régularisés, indus traités, recours contre tiers traités, dossiers contrôlés a priori et a posteriori, appels téléphoniques traités, courriers/courriels sortants, dont réponses aux réclamations ou demandes de renseignements par courrier/courriel.

Source de données : applications informatiques de la CNMSS.

ANALYSE DES RESULTATS

La cible fixée pour 2025 a été atteinte : le coût moyen de gestion d'un dossier de soins a diminué de 0,47 € (-4,51 %) par rapport à 2024.

Ce résultat positif s'explique par une gestion rigoureuse des coûts de personnel et de fonctionnement de la CNMSS, et par la baisse du volume de dossiers de soins. Ainsi, entre 2024 et 2025, les coûts de gestion ont reculé de 4,391 M€ à 4,190 M€, principalement du fait de la baisse des charges de personnel (-205 k€). Le nombre d'actes de gestion a légèrement diminué (421 783 contre 427 059 en 2024), tandis qu'ont progressé le nombre de feuilles de soins traitées (229 484 contre 227 226 en 2024) et le nombre d'accidents déclarés.

OBJECTIF

5 – Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible

INDICATEUR

5.1 – Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent	Nb	2906	2 656	2 588	3 062	cible atteinte	2 628
Nombre de cartes et titres traités	Nb	24 699	20 581	22 000	19 595	absence amélioration	20 500

Commentaires techniques

Mode de calcul :

5.1.1 : nombre de cartes et titres : décompte cumulatif annuel des cartes et titres attribués

5.1.2 :

- le numérateur représente le nombre de demandes de cartes, titres et statuts générationnels, instruites, aboutissant à une attribution, un rejet ou une mise en instance, extrait sur la période de l'application KAPTA de gestion et de suivi des demandes de cartes et titres. Un coefficient de pondération de 0,5 est appliqué aux dossiers mis en instance ou classés sans suite dans la mesure où l'instruction de la demande est incomplète ;
- le dénominateur représente les effectifs équivalents temps plein travaillés (ETPT), affectés à l'instruction des dossiers considérés sur l'application de gestion KAPTA sur la période, dans les services départementaux et des collectivités d'outre-mer ou à statut particulier, dans les trois services d'Afrique du nord et à la direction générale.

Sources des données : services départementaux, d'outre-mer et d'Afrique du Nord de l'ONaCVG.

ANALYSE DES RESULTATS

Le nombre moyen de dossiers traités par agent (3 062) est supérieur à l’exercice 2024 (2 810) et la cible 2025 (2 588). Cette augmentation résulte de la diminution des ETP consacrés (de 7,8 en 2024 à 6,4 en 2025), en particulier pour l’instruction de la carte du combattant. La diminution des ETP a mécaniquement augmenté le nombre de dossiers traités par agent.

Sur l’analyse du nombre de dossiers traités, le nombre de demandes instruites a diminué de 10 % en raison du désengagement militaire français en Afrique sub-saharienne. La diminution des résultats n’est liée qu’aux attributions, les rejets étant en augmentation. Si la diminution globale est de 10 % (21 781 en 2024 contre 19 595 en 2025), des différences importantes peuvent être relevées entre les cartes du combattant et les titres de reconnaissance de la Nation (TRN) délivrées.

En 2025, 6 602 titres et 8 249 cartes ont été attribués. Ainsi, la diminution du nombre de cartes du combattant attribuées en 2025 est de 25 % contre seulement 11 % pour les TRN. Cette différence tient au fait que depuis 2024, l’abaissement à 112 jours des conditions d’attribution de la carte du combattant a concerné, un certain nombre de bénéficiaires à qui avaient été attribués antérieurement le TRN.

INDICATEUR

5.2 – Délai moyen de traitement des dossiers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai moyen de traitement des dossiers	jours	103	91	115	97	cible atteinte	110

Commentaires techniques

Source des données : données extraites de l’application « KAPTA monde », SI de gestion et de suivi des demandes de cartes et titres. Statistiques d’activité par ventilation des effectifs.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : département informatique de l’ONaCVG et département reconnaissance et réparation (DRR).

Mode de calcul : moyenne des délais de traitement des demandes de carte du combattant examinées dans l’année pour lesquelles une décision favorable a été prise. Ce délai, calculé en jours, est la période qui sépare la réception du dossier de la prise de la décision favorable d’attribution de la carte du combattant.

ANALYSE DES RESULTATS

Le délai moyen de traitement des dossiers pour l’exercice 2025 est inférieur à la cible fixée à 115 jours.

Cela résulte de la centralisation de l’activité de la carte du combattant au sein du département reconnaissance et réparation (DRR) menée ces dernières années et du renforcement de la professionnalisation des intervenants, permettant une plus grande capacité d’action d’un nombre réduit d’agents. A cela, s’est ajoutée la mise en place, depuis 2020, de l’offre de service des demandes en ligne, ces dernières représentant aujourd’hui plus de 50 % des dossiers. A cet égard, la transmission directe des demandes au service instructeur contribue ainsi à une nette réduction des délais d’acheminement de dossiers qui transitaient jusqu’alors par les services départementaux de l’ONaCVG.

OBJECTIF

6 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût

INDICATEUR**6.1 – Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI	€	526	494	530	538	absence amélioration	530

Commentaires techniques

Cet indicateur ne concerne que l'activité hôtelière et thérapeutique au profit des pensionnaires de l'INI.

Mode de calcul :

- Numérateur : coût global (coût de fonctionnement, de rémunérations et charges sociales des personnels du centre des pensionnaires de l'INI) atténué du montant des redevances des pensionnaires ;
- Dénominateur : nombre de journées réalisées au centre des pensionnaires au cours de l'exercice.

Sources des données : département achats finances, patientèle et systèmes d'information de l'INI, contrôleur de gestion.

ANALYSE DES RESULTATS

Le centre des pensionnaires fait face à une baisse structurelle du nombre de bénéficiaires éligibles. La capacité a été réduite de 80 à 77 lits à la suite de travaux et le taux d'occupation s'établit à 82 % en 2025. Ainsi, les objectifs de recettes n'ont pu être atteints, générant un déficit malgré la maîtrise des dépenses.

Un groupe de travail a remis ses conclusions pour faire évoluer les conditions d'admission et étudier une ouverture à d'autres publics (gendarmes, pompiers, police, sécurité civile). Les conclusions de ce groupe de travail devraient permettre une amélioration des résultats de l'indicateur. Des séjours de répit pour les aidants sont également envisagés. Enfin, une comptabilité analytique plus fine est à l'étude pour déterminer précisément le coût journalier par pensionnaire.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	19 139 000 20 589 729	7 200 000	728 667 931 743 224 240	7 200 000	755 006 931 771 013 969	755 156 931
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité	4 700 000 6 150 729		35 600 000 38 445 925		40 300 000 44 596 654	40 450 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides			1 665 000 1 753 641		1 665 000 1 753 641	1 665 000
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides			29 322 169 29 959 348		29 322 169 29 959 348	29 322 169
02.24 – PMI et allocations rattachées			662 080 762 673 065 326		662 080 762 673 065 326	662 080 762
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions	14 439 000 14 439 000	7 200 000		7 200 000	21 639 000 21 639 000	21 639 000
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	65 716 169 68 491 169	650 000	745 966 261 733 781 499		812 332 430 802 272 668	812 332 430
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre			211 506 262 209 601 426		211 506 262 209 601 426	211 506 262
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses			360 000 488 820		360 000 488 820	360 000
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes			50 000 50 000		50 000 50 000	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC)			29 000 000 26 500 000		29 000 000 26 500 000	29 000 000
03.35 – Office national des combattants (ONaC) : subventions	65 716 169 68 491 169	650 000			66 366 169 68 491 169	66 366 169
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant			505 049 999 497 141 253		505 049 999 497 141 253	505 049 999
07 – Actions en faveur des rapatriés			123 532 530 135 019 669		123 532 530 135 019 669	123 532 530
08 – Liens armées-jeunesse	40 466 893 43 103 486	180 000 296 290	400 000 144 571		41 046 893 43 544 347	54 806 893
09 – Politique de mémoire	14 549 366 10 717 503	4 030	18 582 419 12 398 947		33 131 785 23 120 480	33 204 785
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel	12 810 000 8 978 137	4 030	18 582 419 12 398 947		31 392 419 21 381 114	31 465 419
09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 739 366 1 739 366				1 739 366 1 739 366	1 739 366
Total des AE prévues en LFI	139 871 428	8 030 000	1 617 149 141	0	1 765 050 569	1 779 033 569
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+33 632 348 (hors titre 2)			+33 632 348	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-1 876 040 (hors titre 2)			-1 876 040	
Total des AE ouvertes		1 796 806 877 (hors titre 2)			1 796 806 877	
Total des AE consommées	142 901 887	300 320	1 624 568 925	7 200 000	1 774 971 132	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	19 139 000 20 590 696	11 290 000	728 667 931 743 224 240	12 290 000	759 096 931 776 104 936	759 246 931
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité	4 700 000 6 151 696		35 600 000 38 445 925		40 300 000 44 597 621	40 450 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides			1 665 000 1 753 641		1 665 000 1 753 641	1 665 000
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides			29 322 169 29 959 348		29 322 169 29 959 348	29 322 169
02.24 – PMI et allocations rattachées			662 080 762 673 065 326		662 080 762 673 065 326	662 080 762
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions	14 439 000 14 439 000	11 290 000		12 290 000	25 729 000 26 729 000	25 729 000
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	65 716 169 68 491 169	650 000	745 966 261 733 781 499		812 332 430 802 272 668	812 332 430
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre			211 506 262 209 601 426		211 506 262 209 601 426	211 506 262
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses			360 000 488 820		360 000 488 820	360 000
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes			50 000 50 000		50 000 50 000	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC)			29 000 000 26 500 000		29 000 000 26 500 000	29 000 000
03.35 – Office national des combattants (ONaC) : subventions	65 716 169 68 491 169	650 000			66 366 169 68 491 169	66 366 169
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant			505 049 999 497 141 253		505 049 999 497 141 253	505 049 999
07 – Actions en faveur des rapatriés			123 532 530 135 019 669		123 532 530 135 019 669	123 532 530
08 – Liens armées-jeunesse	40 466 893 43 048 717	180 000 654 231	400 000 144 571		41 046 893 43 847 519	54 806 893
09 – Politique de mémoire	14 549 366 10 759 735	4 030	18 582 419 12 398 947		33 131 785 23 162 711	33 204 785
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel	12 810 000 9 020 369	4 030	18 582 419 12 398 947		31 392 419 21 423 345	31 465 419
09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 739 366 1 739 366				1 739 366 1 739 366	1 739 366
Total des CP prévus en LFI	139 871 428	12 120 000	1 617 149 141	0	1 769 140 569	1 783 123 569
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+37 880 986 (hors titre 2)			+37 880 986	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-1 100 991 (hors titre 2)			-1 100 991	
Total des CP ouverts		1 805 920 564 (hors titre 2)			1 805 920 564	
Total des CP consommés	142 890 317	658 261	1 624 568 925	12 290 000	1 780 407 503	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	18 840 069 19 220 091		807 233 973 841 189 822	18 297 005	826 074 042	826 224 042 878 706 918
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité	4 404 842 5 038 382		34 356 890 38 625 250		38 761 732	38 911 732 43 663 632
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides			1 680 000 2 351 987		1 680 000	1 680 000 2 351 987
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides			80 849 642 80 319 099		80 849 642	80 849 642 80 319 099
02.24 – PMI et allocations rattachées			690 347 441 719 893 487		690 347 441	690 347 441 719 893 487
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions	14 435 227 14 181 709			18 297 005	14 435 227	14 435 227 32 478 714
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	62 560 485 62 560 485		760 804 556 774 228 366		823 365 041	823 365 041 836 788 851
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre			194 955 926 207 460 777		194 955 926	194 955 926 207 460 777
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses			360 000 543 870		360 000	360 000 543 870
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes			50 000 50 000		50 000	50 000 50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC)			29 000 000 25 800 000		29 000 000	29 000 000 25 800 000
03.35 – Office national des combattants (ONaC) : subventions	62 560 485 62 560 485				62 560 485	62 560 485 62 560 485
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant			536 438 630 540 373 719		536 438 630	536 438 630 540 373 719
07 – Actions en faveur des rapatriés			112 202 301 109 694 301		112 202 301	112 202 301 109 694 301
08 – Liens armées-jeunesse	25 485 874 35 826 760	220 000 1 000 328	380 000 122 811		26 085 874	47 734 874 36 949 900
09 – Politique de mémoire	24 359 366 10 472 054	6 274	18 070 000 23 276 004		42 429 366	42 504 366 33 754 332
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel	22 620 000 8 732 688	6 274	18 070 000 23 276 004		40 690 000	40 765 000 32 014 966
09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 739 366 1 739 366				1 739 366	1 739 366 1 739 366
Total des AE prévues en LFI	131 245 794	220 000	1 698 690 830	0	1 830 156 624	1 852 030 624
Total des AE consommées	128 079 390	1 006 602	1 748 511 305	18 297 005		1 895 894 302

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	18 840 069 19 208 257	9 160 000	807 233 973 841 189 822	6 786 200	835 234 042	835 384 042 867 184 279
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité	4 404 842 5 026 548		34 356 890 38 625 250		38 761 732	38 911 732 43 651 798
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides			1 680 000 2 351 987		1 680 000	1 680 000 2 351 987
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides			80 849 642 80 319 099		80 849 642	80 849 642 80 319 099
02.24 – PMI et allocations rattachées			690 347 441 719 893 487		690 347 441	690 347 441 719 893 487
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions	14 435 227 14 181 709	9 160 000		6 786 200	23 595 227	23 595 227 20 967 909
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	62 560 485 62 560 485		760 804 556 774 228 366		823 365 041	823 365 041 836 788 851
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre			194 955 926 207 460 777		194 955 926	194 955 926 207 460 777
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses			360 000 543 870		360 000	360 000 543 870
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes			50 000 50 000		50 000	50 000 50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC)			29 000 000 25 800 000		29 000 000	29 000 000 25 800 000
03.35 – Office national des combattants (ONaC) : subventions	62 560 485 62 560 485				62 560 485	62 560 485 62 560 485
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant			536 438 630 540 373 719		536 438 630	536 438 630 540 373 719
07 – Actions en faveur des rapatriés			112 202 301 109 694 301		112 202 301	112 202 301 109 694 301
08 – Liens armées-jeunesse	25 485 874 34 227 998	220 000 496 722	380 000 123 902		26 085 874	47 734 874 34 848 622
09 – Politique de mémoire	24 359 366 10 394 951	6 274	18 070 000 23 276 004		42 429 366	42 504 366 33 677 229
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel	22 620 000 8 655 585	6 274	18 070 000 23 276 004		40 690 000	40 765 000 31 937 863
09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 739 366 1 739 366				1 739 366	1 739 366 1 739 366
Total des CP prévus en LFI	131 245 794	9 380 000	1 698 690 830	0	1 839 316 624	1 861 190 624
Total des CP consommés	126 391 691	502 996	1 748 512 396	6 786 200		1 882 193 283

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	128 079 390	139 871 428	142 901 887	126 391 691	139 871 428	142 890 317
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	49 597 830	57 976 893	58 232 352	47 910 131	57 976 893	58 220 782
Subventions pour charges de service public	78 481 560	81 894 535	84 669 535	78 481 560	81 894 535	84 669 535
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 006 602	8 030 000	300 320	502 996	12 120 000	658 261
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 006 602	180 000	300 320	502 996	180 000	658 261
Subventions pour charges d'investissement	0	7 850 000	0	0	11 940 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 748 511 305	1 617 149 141	1 624 568 925	1 748 529 146	1 617 149 141	1 624 568 925
Transferts aux ménages	1 724 568 771	1 597 806 722	1 611 539 138	1 724 569 562	1 597 806 722	1 611 539 138
Transferts aux entreprises	84 000	0	0	84 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 444 718	950 000	959 001	1 445 018	950 000	959 001
Transferts aux autres collectivités	22 413 817	18 392 419	12 070 786	22 430 567	18 392 419	12 070 786
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	18 297 005	0	7 200 000	6 786 200	0	12 290 000
Dotations en fonds propres	18 297 005	0	7 200 000	6 786 200	0	12 290 000
Total hors FdC et AdP		1 765 050 569			1 769 140 569	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+31 756 308			+36 779 995	
Total*	1 895 894 302	1 796 806 877	1 774 971 132	1 882 210 033	1 805 920 564	1 780 407 503

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	25 796 320	13 983 000	14 555 157	25 796 320	13 983 000	14 555 157
Total	25 796 320	13 983 000	14 555 157	25 796 320	13 983 000	14 555 157

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2025		1 709		1 709				
Total		1 709		1 709				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2025		3 927		3 927				
04/2025		278 892		278 892				
07/2025		817 794		817 794				
08/2025		73 100		73 100				
09/2025		13 369 813		13 369 813				
12/2025		9 921		9 921				
Total		14 553 448		14 553 448				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/02/2025		19 077 191		23 325 829				
Total		19 077 191		23 325 829				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2025						7 775 049		8 000 000
Total						7 775 049		8 000 000

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/07/2025				1 000 000				
03/12/2025		5 899 009		5 899 009				
Total		5 899 009		6 899 009				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		39 531 357		44 779 995		7 775 049		8 000 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2025 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2025.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2024	Chiffrage initial 2025	Chiffrage actualisé 2025
110103	Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs conjoints survivants) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et pour les conjoints survivants de plus de 74 ans de personnes titulaires de la carte du combattant au moment de leur décès Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 782965 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-f, 195-6</i>	493	481	475
120126	Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits et de certaines prestations versées aux orphelins de guerre Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 1135401 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°</i>	93	90	79
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2023 : 131000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-5°</i>	25	27	23
520108	Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1939 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-1° à 7°</i>	nc	nc	nc
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.) Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 777 (2e al.), 778, 782</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		611	598	577

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI Consommation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
02 – PMI, droits et soutien aux invalides		755 006 931 771 013 969	755 156 931 771 013 969		759 096 931 776 104 936	759 246 931 776 104 936
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité		40 300 000 44 596 654	40 450 000 44 596 654		40 300 000 44 597 621	40 450 000 44 597 621
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides		1 665 000 1 753 641	1 665 000 1 753 641		1 665 000 1 753 641	1 665 000 1 753 641
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides		29 322 169 29 959 348	29 322 169 29 959 348		29 322 169 29 959 348	29 322 169 29 959 348
02.24 – PMI et allocations rattachées		662 080 762 673 065 326	662 080 762 673 065 326		662 080 762 673 065 326	662 080 762 673 065 326
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions		21 639 000 21 639 000	21 639 000 21 639 000		25 729 000 26 729 000	25 729 000 26 729 000
03 – Reconnaissance envers le monde combattant		812 332 430 802 272 668	812 332 430 802 272 668		812 332 430 802 272 668	812 332 430 802 272 668
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre		211 506 262 209 601 426	211 506 262 209 601 426		211 506 262 209 601 426	211 506 262 209 601 426
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses		360 000 488 820	360 000 488 820		360 000 488 820	360 000 488 820
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes		50 000 50 000	50 000 50 000		50 000 50 000	50 000 50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC)		29 000 000 26 500 000	29 000 000 26 500 000		29 000 000 26 500 000	29 000 000 26 500 000
03.35 – Office national des combattants (ONaC) : subventions		66 366 169 68 491 169	66 366 169 68 491 169		66 366 169 68 491 169	66 366 169 68 491 169
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant		505 049 999 497 141 253	505 049 999 497 141 253		505 049 999 497 141 253	505 049 999 497 141 253
07 – Actions en faveur des rapatriés		123 532 530 135 019 669	123 532 530 135 019 669		123 532 530 135 019 669	123 532 530 135 019 669
08 – Liens armées-jeunesse		41 046 893 43 544 347	54 806 893 43 544 347		41 046 893 43 847 519	54 806 893 43 847 519
09 – Politique de mémoire		33 131 785 23 120 480	33 204 785 23 120 480		33 131 785 23 162 711	33 204 785 23 162 711
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel		31 392 419 21 381 114	31 465 419 21 381 114		31 392 419 21 423 345	31 465 419 21 423 345
09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions		1 739 366 1 739 366	1 739 366 1 739 366		1 739 366 1 739 366	1 739 366 1 739 366
Total des crédits prévus en LFI *	0	1 765 050 569	1 765 050 569	0	1 769 140 569	1 769 140 569
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+31 756 308	+31 756 308		+36 779 995	+36 779 995
Total des crédits ouverts	0	1 796 806 877	1 796 806 877	0	1 805 920 564	1 805 920 564
Total des crédits consommés	0	1 774 971 132	1 774 971 132	0	1 780 407 503	1 780 407 503
Crédits ouverts - crédits consommés		+21 835 745	+21 835 745		+25 513 061	+25 513 061

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS ET CREDITS DE PAIEMENT ANNEE 2025 (EN M€, HORS RETABLISSEMENTS DE CREDITS)

Niveau	Description	AE				CP			
		Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Engagement hors TF	Écart Utilisation / Prévision LFI	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Consommation	Écart Consommation / Prévision LFI
		(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)
OS	Reconnaissance et réparation	1 692 611 257	150 000	1 713 109 306	20 348 049	1 696 701 257	150 000	1 718 200 272	21 349 015
OS	JDC	37 641 113	0	27 976 842	-9 664 271	37 641 113	0	28 080 610	-9 560 503
OS	Mémoire	14 756 227	0	10 363 111	-4 393 116	14 756 227	0	10 377 304	-4 378 923
OS	Sépultures de guerre et lieux de mémoire	16 636 192	73 000	12 281 730	-4 427 462	16 636 192	73 000	12 306 280	-4 402 912
OS	Service militaire volontaire	3 405 780	13 760 000	16 182 864	-982 916	3 405 780	13 760 000	15 781 860	-1 383 920
		1 765 050 569	13 983 000	1 779 913 853	880 284	1 769 140 569	13 983 000	1 784 746 325	1 622 756

ÉCHEANCIERS DES PAIEMENTS (EN M€)

			Engagements		Paiements				
Niveau	Description	PLF/PLR	Eng restant à payer à fin 2024	Eng 2025	2025	2026	2027	> 2027	Total
OS	Reconnaissance et réparation	PLF	17,84	1 744,24	1 748,33	7,38	6,37	0,00	1 762,08
		PLR	22,20	1 713,11	1 718,20	7,49	9,62	0,00	1 735,31
OS	JDC	PLF	2,53	37,64	37,64	1,98	0,00	0,55	40,17
		PLR	1,86	27,98	28,08	1,76	0,00	0,00	29,84
OS	Mémoire	PLF	0,10	14,76	14,76	0,10	0,00	0,00	14,86
		PLR	0,10	10,36	10,38	0,08	0,00	0,00	10,46
OS	Sépultures de guerre et lieux de mémoire	PLF	0,03	2,42	2,42	0,03	0,00	0,00	2,45
		PLR	0,06	12,28	12,31	0,04	0,00	0,00	12,35
OS	Service militaire volontaire	PLF	1,89	17,17	16,79	2,27	0,00	0,00	19,06
		PLR	5,90	16,18	15,78	6,30	0,00	0,00	22,08
TOTAL		PLF	22,39	1 816,23	1 819,94	11,76	6,37	0,55	1 838,62
		PLR	30,12	1 779,92	1 784,75	15,67	9,62	0	1 810,04
Écarts (PLR-PLF)			7,73	-36,31	-35,19	3,91	3,25	-0,55	-28,58

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 816 528 043	1 816 528 043	0	1 820 618 043	1 820 618 043
Amendements	0	-51 477 474	-51 477 474	0	-51 477 474	-51 477 474
LFI	0	1 765 050 569	1 765 050 569	0	1 769 140 569	1 769 140 569

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Reports de crédits

L'intégralité des reports de crédits (19,1 M€ en AE et 23,3 M€ en CP) correspondent à des fonds de concours. Les crédits sur fonds de concours dont bénéficie le SMV servent à la fois à financer la formation professionnelle d'une partie des VS (fonds de concours alimentés par des crédits régionaux) mais aussi à améliorer la qualité des prestations dispensées à leur profit (formation interne, accessoires de formation professionnelle, soutien – fonds de concours alimentés par le FSE+).

Décrets de virement

Le solde des virements s'élève à 5,9 M€ en AE et 6,9 M€ en CP et recouvre les mouvements suivants :

- un virement en provenance du programme 212 pour un montant total de 1 M€ en CP uniquement pour le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux relatifs au remplacement des menuiseries de l'Institution nationale des Invalides ;
- un virement à destination du programme 212 pour un montant total de 0,9 M€ en AE et CP pour le financement de dépenses pour trois agents contractuels du groupement d'intérêt public (GIP) de la Mission du 80^e anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire ;
- un virement en provenance du programme 212 pour un montant total de 6,8 M€ en AE et en CP pour le financement de la JDC-NG.

Loi de finances de fin de gestion

Le programme 169 n'a pas fait l'objet d'ouverture ou d'annulation de crédits en loi de finances de fin de gestion.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Pour le programme 169, les rattachements de fonds de concours s'élèvent à 14,55 M€ en AE/CP et correspondent :

- au financement alloué par le fonds social européen (12,8 M€) ;
- à des contributions diverses versées par des régions sous convention avec les unités du SMV situées sur le territoire (1,64 M€) ;
- à l'indemnité annuelle due par le Gouvernement belge aux autorités françaises pour l'entretien des tombes militaires belges en France (0,1 M€) ;
- à la taxe d'apprentissage (0,01 M€).

RÉSERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITÉ

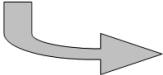
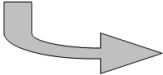
	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	93 913 648	93 913 648	0	94 138 598	94 138 598
Surgels	0	78 657 031	78 657 031	0	78 657 030	78 657 030
Dégels	0	-172 570 679	-172 570 679	0	-172 795 628	-172 795 628
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 1 796 806 877	CP ouverts en 2025 * (P1) 1 805 920 564
AE engagées en 2025 (E2) 1 774 971 132	CP consommés en 2025 (P2) 1 780 407 503
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 13 508 641
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 21 835 745	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 1 766 898 862

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 29 865 150					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 29 865 150	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 13 508 641	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 16 356 509	
AE engagées en 2025 (E2) 1 774 971 132	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 1 766 898 862	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 8 072 270	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 24 428 779	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 15 668 728
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 8 760 051

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

02 – PMI, droits et soutien aux invalides

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – PMI, droits et soutien aux invalides		755 156 931	755 156 931		759 246 931	759 246 931
		771 013 969	771 013 969		776 104 936	776 104 936
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité		40 450 000	40 450 000		40 450 000	40 450 000
		44 596 654	44 596 654		44 597 621	44 597 621
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides		1 665 000	1 665 000		1 665 000	1 665 000
		1 753 641	1 753 641		1 753 641	1 753 641
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides		29 322 169	29 322 169		29 322 169	29 322 169
		29 959 348	29 959 348		29 959 348	29 959 348
02.24 – PMI et allocations rattachées		662 080 762	662 080 762		662 080 762	662 080 762
		673 065 326	673 065 326		673 065 326	673 065 326
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions		21 639 000	21 639 000		25 729 000	25 729 000
		21 639 000	21 639 000		26 729 000	26 729 000

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	19 139 000	20 589 729	19 139 000	20 590 696
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 700 000	6 150 729	4 700 000	6 151 696
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité	4 700 000	6 150 729	4 700 000	6 151 696
Subventions pour charges de service public	14 439 000	14 439 000	14 439 000	14 439 000
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions	14 439 000	14 439 000	14 439 000	14 439 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	7 200 000		11 290 000	
Subventions pour charges d'investissement	7 200 000		11 290 000	
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions	7 200 000		11 290 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	728 817 931	743 224 240	728 817 931	743 224 240
Transferts aux ménages	728 817 931	743 224 240	728 817 931	743 224 240
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité	35 750 000	38 445 925	35 750 000	38 445 925
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	1 665 000	1 753 641	1 665 000	1 753 641
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	29 322 169	29 959 348	29 322 169	29 959 348
02.24 – PMI et allocations rattachées	662 080 762	673 065 326	662 080 762	673 065 326
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		7 200 000		12 290 000
Dotations en fonds propres		7 200 000		12 290 000
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions		7 200 000		12 290 000
Total	755 156 931	771 013 969	759 246 931	776 104 936

SOUS-ACTION**02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité****OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION****1. Description :**

Les articles L. 212-1 et R. 211-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) disposent que l'État doit gratuitement aux titulaires d'une pension d'invalidité les prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et de cures thermales nécessitées par les infirmités qui donnent lieu à pension ou appareillage. Le suivi sanitaire des anciens militaires est également pris en charge par l'État.

Les articles L. 213-1 et R. 211-2 du CPMIVG disposent que les invalides pensionnés au titre du Code ont droit aux appareils nécessités par les infirmités qui ont motivé la pension. Les appareils et accessoires sont fournis, réparés et remplacés aux frais de l'État tant que l'infirmité en cause nécessite l'appareillage.

La sous-action 21 retrace les crédits nécessaires à la prise en charge de ces prestations. Elle permet également de financer les frais de gestion de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), les expertises médicales prescrites aux demandeurs de pensions militaires d'invalidité et les dépenses afférentes aux affections présumées imputables au service (APIAS). Elle permet également le financement du droit à réparation intégrale, mis en œuvre (étude des premières demandes) depuis 2024.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) =(3) - (1) - (2)			
ACT	Accidents ou Affections Présumés Imputables Au Service - APIAS	8 300 000	0	12 651 378	4 351 378	NC	Nb bénéficiaires	
ACT	Appareillage accessoires des mutilés	4 270 000	150 000	4 592 819	172 819	NC	Nb bénéficiaires	
ACT	Dépenses de gestion de la CNMSS	4 700 000	0	4 560 454	-139 546	4 560 454	CNMSS	1
ACT	Frais dép. bénéf. & médecins, expertises médicales	1 200 000	0	1 050 715	-149 285	4 461	Nb actes	224
ACT	Soins médicaux et suivi anciens militaires	19 830 000	0	23 259 203	3 429 203	37 879	Nb bénéficiaires	614
ACT	Réparation intégrale	2 000 000	0	1 545 719	-454 281	NC	Nb bénéficiaires	
Total		40 300 000	150 000	47 660 288	7 210 288			

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) -(2)			
ACT	Accidents ou Affections Présumés Imputables Au Service - APIAS	8 300 000	0	12 663 345	4 363 345	NC	Nb bénéficiaires	
ACT	Appareillage accessoires des mutilés	4 270 000	150 000	4 592 819	172 819	NC	Nb bénéficiaires	
ACT	Dépenses de gestion de la CNMSS	4 700 000	0	4 560 454	-139 546	4 560 454	CNMSS	1
ACT	Frais dép. bénéf. & médecins, expertises médicales	1 200 000	0	1 050 715	-149 285	4 461	Nb actes	224
ACT	Soins médicaux et suivi anciens militaires	19 830 000	0	23 259 203	3 429 203	37 879	Nb bénéficiaires	614
ACT	Réparation intégrale	2 000 000	0	1 534 719	-465 281	NC	Nb bénéficiaires	
Total		40 300 000	150 000	47 661 255	7 211 255			

Affections présumées imputables au service (APIAS)

La dépense est supérieure de 4,4 M€ à la prévision LFI en AE et en CP (déduction faite du rétablissement de crédits de 3,1 M€ en provenance de la gendarmerie).

L'écart entre la prévision LFI et la dépense 2025 s'explique par les caractéristiques des bénéficiaires des APIAS. En effet, les APIAS concernent une population d'active plus jeune (plus de 60 % ont moins de 30 ans) et la consommation de soins au titre des APIAS varie d'une année à l'autre. Elle est essentiellement liée à deux sous-jacents : le nombre d'accidents en service déclarés par le service de santé des armées (SSA) entraînant des soins en milieu civil, et leur degré de gravité.

Appareillage et accessoires des mutilés

Évolution des crédits consacrés à l'appareillage des mutilés

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (Chorus)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)
2015	7 500 000	0,0 %	6 848 847	1,2 %
2016	6 900 000	-8,0 %	6 253 397	-8,7 %
2017	7 800 000	13,04 %	6 460 515	3,3 %
2018	6 500 000	-16,7 %	6 708 241	3,8 %
2019	7 000 000	7,7 %	5 357 249	-20,1 %
2020	6 700 000	-4,3 %	4 655 773	-13,1 %
2021	4 500 000	-32,8 %	5 115 223	9,9 %
2022	5 207 800	15,7 %	4 338 801	-15,2 %
2023	4 800 000	-7,8 %	4 100 743	-5,5 %
2024	5 336 070	11,2 %	4 631 016	12,9 %
2025	4 270 000	-20,0 %	4 592 470	-0,8 %

L'écart constaté par rapport à la prévision LFI (+0,2 M€ en AE et CP) est peu significatif et repose sur le caractère cyclique du renouvellement des dispositifs médicaux.

Dépenses liées aux frais d'expertises médicales des pensions militaires d'invalidité

La consommation 2025 relative aux expertises médicales prescrites dans le cadre de l'instruction des demandes de pensions militaires d'invalidité est inférieure de 0,2 M€ en AE et en CP à la LFI.

Cette sous exécution est liée notamment à la baisse du coût moyen observé par rapport à 2024 (224 € contre 243 €). L'évolution de ce coût moyen est liée à la nature des expertises (augmentation du volume de consultations généralistes notamment) alors que le nombre total d'actes est lui en augmentation (4 461 contre 4 179 en 2024).

Soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens militaires

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux soins médicaux gratuits et au suivi sanitaire des anciens militaires (hors frais de gestion de la CNMSS)

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (Chorus)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Effectif au 31 décembre n-1 bénéficiaires actifs	Évolution effectifs (en %)
2015	35 100 000	-9,1 %	35 583 975	-6,0 %	59 676	-4,1 %
2016	33 500 000	-4,6 %	31 857 917	-10,5 %	56 918	-4,6 %
2017	31 600 000	-5,7 %	28 966 095	-9,1 %	54 620	-4,0 %
2018	28 700 000	-9,2 %	27 038 508	-6,7 %	51 941	-4,9 %
2019	27 400 000	-4,5 %	24 550 520	-9,2 %	49 885	-4,0 %
2020	23 800 000	-13,1 %	20 871 374	-15,0 %	47 833	-4,1 %
2021	20 800 000	-12,6 %	21 353 694	2,3 %	45 680	-5,6 %
2022	18 383 696	-11,6 %	19 427 003	-9,0 %	43 184	-4,5 %
2023	18 100 000	-1,5 %	17 454 829	-10,2 %	41 288	-4,2 %
2024	18 300 000	1,1 %	22 859 115	31,0 %	39 588	-4,5 %
2025 (*)	19 830 000	-7,7 %	23 259 203	1,8 %	37 879	-3,9 %

(*) Effectifs prévisionnels

Les bénéficiaires de soins médicaux gratuits sont des invalides de droit direct titulaires d'une PMI. Néanmoins les demandeurs, dénommés « bénéficiaires actifs » ne représenteraient qu'un tiers environ des invalides de droit direct pensionnés, soit 37 879 au 1^{er} janvier 2025. Le coût moyen annuel par bénéficiaire, sur la base de la dépense exécutée est estimée à 602 € pour un effectif moyen de 38 649 bénéficiaires sur l'ensemble de l'année 2025 (sur la base des effectifs de PMI de droit direct, réels non consolidés à fin 2024, et prévisionnels à fin 2025). En 2024, le coût moyen annuel par bénéficiaire s'établissait à 574 €.

L'écart entre la consommation 2025 et la prévision LFI 2025 (+3,4 M€ en AE et CP) s'explique notamment par le paiement décalé en janvier 2025 de la facture CNMSS de novembre 2024 portant sur les soins médicaux gratuits. Par ailleurs, l'âge de la population des pensionnés (la moitié a plus de 80 ans et les deux tiers plus de 70 ans) et des techniques plus coûteuses mises en œuvre tendent à augmenter la dépense malgré la diminution régulière des effectifs.

Réparation intégrale

L'écart constaté par rapport à la prévision LFI 2025 (-0,5 M€ en AE et CP) s'explique par la montée en charge progressive du dispositif, mis en place depuis 2024. En 2025, les dépenses exécutées sont supérieures de 1 M€ aux dépenses en 2024.

SOUS-ACTION**02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides****OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION****1. Description**

Les réductions accordées par l'opérateur ferroviaire en France (de fait jusqu'à présent la SNCF) représentent 50 % ou 75 % des tarifs de transport du réseau selon l'article L251-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG). Les bénéficiaires potentiels, pensionnés au titre de l'Afrique du Nord, victimes civiles de guerre, réformés pensionnés hors guerre, doivent être pensionnés au moins à 25 % et être titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par l'ONaCVG.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Remboursement des réductions de transport SNCF	1 665 000	0	1 753 641	88 641	32 172	Nb bénéficiaires	50,2

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Remboursement des réductions de transport SNCF	1 665 000	0	1 753 641	88 641	32 172	Nb bénéficiaires	50,2

En 2025, les dépenses sont en baisse par rapport à 2024 (-0,6 M€).

L'écart entre la facture 2025 (1,8 M€) et la facture 2024 (2,4 M€) s'explique par la fin du phénomène d'utilisation par des militaires en activité du tarif Réformés de Guerre plutôt que du tarif militaire.

L'écart entre l'exécution 2025 et la LFI 2025 est peu significatif et n'appelle pas de commentaire particulier.

Évolution des montants facturés

Année de facturation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	2 429 769	1 905 743	1 835 543	715 925	758 520	2 142 574	2 351 987	1 753 641
Variation		-21,6 %	-3,7 %	-61,0 %	-5,9 %	182,5 %	9,8 %	-25,24

Évolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des réductions de transport accordées aux invalides

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre N-1	Évolution effectifs (en %)
2015	3 474 830	2,2 %	3 228 992	-6,7 %	49 436	-5,9 %
2016*	3 300 000	-5,0 %	2 836 875	-12,1 %	55 899	13,1 %
2017	3 200 000	-3,0 %	2 500 376	-11,9 %	45 732	-18,2 %
2018	2 700 000	-15,6 %	2 285 652	-8,6 %	40 744	-10,9 %
2019	2 200 000	-18,5 %	1 780 109	-22,1 %	35 116	-13,8 %
2020	1 800 000	-18,2 %	1 573 530	-11,6 %	34 843	-0,8 %
2021 **	1 300 000	-27,8 %	-236 947	-115,1 %	35 019	0,5 %
2022	1 386 641	6,7 %	758 520	-420,1 %	34 590	-1,2 %
2023	701 644	-49,4 %	2 142 574	182,5 %	33 851	-2,1 %
2024 ***	1 680 000	139,5 %	2 351 987	9,8 %	33 851	0,0 %
2025****	1 650 000	-0,9 %	1 753 641	-25,4 %	32 172	-3,3 %

* En 2016, le système d'information de l'ONaCVG relatif aux effectifs a fait l'objet d'une mise à jour.

** Remboursement d'un trop perçu sur la facturation 2021. La dépense 2021 correspondant au trafic 2020 est de 715 925 €.

*** Techniquement, l'ONaCVG n'a pas été en mesure en 2024 de fournir l'effectif des porteurs de cartes d'invalidité à fin 2023. L'effectif connu à fin 2022 a donc été repris.

****Effectifs prévisionnels

SOUS-ACTION

02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

Un amendement gouvernemental de 51,5 M€ au projet de loi de finances pour 2025 a tiré les conséquences des travaux de fiabilisation des trajectoires financières du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation ».

Ces travaux concernent principalement ceux menés conjointement par le ministère des Armées et des Anciens combattants, la direction du budget, la direction de la sécurité sociale et la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et ont permis de constater l'obsolescence de la clé de répartition qui prévoit la facturation par la CNAM de soins hospitaliers au profit de grands invalides de guerre. En 2025, une nouvelle clé de répartition est retenue.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

1. Description :

La sous-action 23 finance la section « Invalides de guerre » du régime général de l'assurance maladie. Cette section est ouverte en faveur des pensionnés qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social à un autre titre, pour couvrir les affections dont ils sont atteints et qui ne relèvent pas d'une prise en charge par les soins médicaux gratuits ou au titre de l'appareillage.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) =(3) - (1) - (2)			
ACT	Remboursement à la CNAM des prestations versées	29 322 169	0	29 959 348	637 179	3 007	NA	9 963

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) -(2)			
ACT	Remboursement à la CNAM des prestations versées	29 322 169	0	29 959 348	637 179	3 007	NA	9 963

Dans un contexte de décroissance des effectifs, la facture payée en 2025 est impactée par l'actualisation des données prises en compte pour le calcul explicité précédemment.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des prestations de sécurité aux invalides

Année	LFI	Évolution (en %)	Dépenses d'exercice (1)	Évolution (en %)	Dépenses exécutées	Évolution (en %)	Effectifs CNAM au 31 décembre N-1	Évolution effectifs (en %)
2014	96 500 000	-6,3 %	107 440 744	-2,7 %	104 496 688	1,7 %	11 463	-15,0 %
2015 (2)	94 600 000	-2,0 %	102 353 206	-4,7 %	97 268 070	-6,9 %	10 153	-11,4 %
2016 (2)	93 500 000	-1,2 %	94 649 856	-7,5 %	86 946 512	-10,6 %	8 837	-13,0 %
2017	85 200 000	-8,9 %	89 492 600	-5,4 %	84 335 341	-3,0 %	7 704	-12,8 %
2018	80 900 000	-5,1 %	85 759 070	-4,2 %	82 025 538	-2,7 %	6 980	-9,4 %
2019	76 900 000	-4,9 %	83 404 601	-2,7 %	81 050 134	-1,2 %	6 149	-11,9 %
2020	73 822 613	-4,0 %	79 955 477	-4,1 %	76 506 352	-5,6 %	5 444	-11,5 %
2021 (*)	74 900 000	1,5 %	83 891 160	4,9 %	87 826 084	14,8 %	4 746	-12,8 %
2022	76 506 352	2,1 %	76 471 200	-8,8 %	69 051 39	-21,4 %	4 189	-11,7 %
2023	71 830 010	-6,1 %	80 349 642	5,1 %	84 228 084	22,0 %	3 784	-9,7 %
2024	80 849 642	12,6 %	80 319 099	0,0 %	80 288 556	-4,7 %	3 297	-12,9 %
2025 (3)	29 322 169	-63,7 %	29 959 348	637 179	29 959 348	-62,7 %	3 007	-8,8 %

(*) LFI 74 900 000 € + LFR 11 123 606,88 € : 86 023 607 € - Consommation réelle 2021 et effectifs réels au 31 décembre N-1.

(1) Les dépenses d'exercice reprennent les dépenses N-1 facturées en année N par l'URSSAF – caisse nationale.

(2) Correction des effectifs bénéficiaires 2015 et 2016 par la CNAM lors du lancement de son nouveau programme d'extraction de données (détection d'une anomalie sur le nombre de bénéficiaires exporté).

(3) Forte baisse des dépenses exécutées due à une modification de la méthode de calcul.

SOUS-ACTION**02.24 – PMI et allocations rattachées****PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE**

La valeur du point PMI au 1^{er} janvier 2025 est portée à 16,07 € (arrêté du 23 décembre 2024 pris en application du décret n° 2022-128 du 4 février 2022, modifiant les modalités de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité). Est prise en compte l'évolution cumulée et constatée de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'État du quatrième trimestre de l'année 2023 et du 1^{er} et 2^e trimestre de l'année 2024.

En construction budgétaire 2025 (PLF/LFI), la valeur du point était estimée à 16,05 €. Le surcoût correspondant à cette augmentation de 2 centimes a été estimé à 1,5 M€ (dont 0,8 M€ pour les PMI) sur la base des crédits consommés correspondant à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS « Pensions ».

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION**1. Description :**

La sous-action 24 recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG). Ces crédits sont versés au programme 743 ; le CAS « Pensions » assure le règlement des PMI (par l'intermédiaire des centres régionaux des pensions et du centre de la trésorerie générale pour l'étranger).

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	PMI, pensions d'ayant-cause, allocations diverses	662 080 762	0	673 065 326	10 984 564	141 798	Nb pensionnés (effectif moyen)	4 747
Total		662 080 762	0	673 065 326	10 984 565			

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	PMI, pensions d'ayant-cause, allocations diverses	662 080 762	0	673 065 326	10 984 564	141 798	Nb pensionnés (effectif moyen)	4 747
Total		662 080 762	0	673 065 326	10 984 564			

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre	Évolution effectifs (en %)	Ratio
			(1)				(3)
2015	1 295 550 000	-8,30 %	1 278 408 380	-6,34 %	241 360	-5,23 %	5 155
2016	1 189 720 000	-8,17 %	1 191 863 333	-6,77 %	230 285	-4,59 %	5 054
2017	1 141 350 000	-4,07 %	1 133 370 077	-4,91 %	216 496	-5,99 %	5 073
2018	1 073 900 000	-5,91 %	1 064 811 467	-6,05 %	206 676	-4,54 %	5 033
2019	965 300 000	-10,11 %	990 659 826	-6,96 %	196 660	-4,85 %	4 912
2020	911 689 714	-5,55 %	918 436 190	-7,29 %	186 288	-5,27 %	4 797
2021	850 859 868	-6,67 %	851 778 854	-7,26 %	171 435	-7,97 %	4 762
2022	808 549 719	-4,97 %	803 290 368	-5,69 %	161 865	-5,58 %	4 820
2023	754 845 956	-6,64 %	765 834 908	-4,66 %	153 470	-5,19 %	4 857
2024	690 347 442	-8,54 %	720 686 702	-6,00 %	145 494	-5,20 %	4 821
2025 (4)	662 080 762	-4,09 %	673 065 326	-6,50 %	138 102	-5,08 %	4 747

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du « CAS Pensions ».

(2) Source : Ministère de l'économie et des finances – Services des Retraites de l'État.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits consommés par l'effectif moyen de l'année.

(4) Effectifs prévisionnels

Les dépenses exécutées (673,1 M€ en AE et en CP) sont supérieures de 11,0 M€ en AE et en CP soit 1,7 % par rapport à la prévision LFI. La sur-exécution est due essentiellement à une estimation de la valorisation de la déflation des effectifs plus importante que celle réalisée.

Les pensions versées par le programme 743 se sont élevées au total à 676,1 M€ en 2025, soit une diminution de -44,6 M€ par rapport à 2024 (720,7 M€ en AE et en CP), qui reflète principalement la baisse tendancielle des effectifs bénéficiaires.

Le coût moyen unitaire par personne, sur la base de l'effectif moyen de 2025 (141 798) et de la consommation du CAS « Pensions », est de 4 747 €, en diminution de 1,53 % par rapport à 2024.

L'écart entre les dépenses exécutées par le programme 169 (673,1 M€) et les pensions versées aux bénéficiaires par le P743 (676,1 M€) s'explique notamment par la constatation d'indus venant en diminution du versement au CAS « Pensions » par le programme 169. Ces indus sont constatés en recettes au CAS « Pensions ».

SOUS-ACTION**02.25 – Institution nationale des invalides : subventions****PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE**

Le montant socle de la subvention pour charge de service public (SCSP) inscrit pour la durée du contrat d'objectif et de performance (COP) 2022-2026 est de 13,0 M€.

Pour 2025, la SCSP de l'INI programmée en LFI et versée à l'opérateur s'élevait à 14,4 M€ en AE et en CP, inchangée par rapport à 2024.

En 2025, la subvention pour charge d'investissement (SCI) de l'établissement inscrite en LFI, s'élevait à 7,2 M€ en AE et 11,3 M€ en CP. Cette SCI a fait l'objet, en gestion, d'une dotation supplémentaire de 1 M€ par transfert du programme 212, en CP uniquement, pour financer la poursuite des travaux de menuiserie.

Niveau	Description	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Consommation	Écart Consommation / Prévision LFI
		(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)
OS	Reconnaissance et réparation	759 096 931	150 000	779 168 570	19 921 639

ECHEANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS – PERIMETRE HORS TITRE 2

Niveau	Description	Code	PLF/PLR	Eng restant à payer à fin 2024	Eng 2025	2025	2026	2027	> 2027	Total
OS	Reconnaissance et réparation		PLF	17,84	806,63	810,72	7,38	6,37	0,00	824,47
			PLR	22,20	774,08	779,17	7,49	9,62	0,00	796,28
	Écarts (PLR-PLF)			4,36	-32,56	-31,56	0,11	3,25	0,00	-28,20

SUIVI DES FONDS DE CONCOURS ET ADP

Niveau	OS	Code	Prévision LFI	Consommation	Écart Consommation / Prévisions
OS	Reconnaissance et réparation		150 000	0	-150 000
	Total		150 000	0	-150 000

L'attribution de produits correspond aux remboursements prévus par l'accord signé en 2011 entre la France et le gouvernement marocain sur les modalités de prise en charge des appareillages des anciens combattants du Maroc. Aucun remboursement n'a été demandé en 2025.

ACTION

03 – Reconnaissance envers le monde combattant

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Reconnaissance envers le monde combattant		812 332 430 802 272 668	812 332 430 802 272 668		812 332 430 802 272 668	812 332 430 802 272 668
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre		211 506 262 209 601 426	211 506 262 209 601 426		211 506 262 209 601 426	211 506 262 209 601 426
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses		360 000 488 820	360 000 488 820		360 000 488 820	360 000 488 820
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes		50 000 50 000	50 000 50 000		50 000 50 000	50 000 50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC)		29 000 000 26 500 000	29 000 000 26 500 000		29 000 000 26 500 000	29 000 000 26 500 000
03.35 – Office national des combattants (ONaC) : subventions		66 366 169 68 491 169	66 366 169 68 491 169		66 366 169 68 491 169	66 366 169 68 491 169
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant		505 049 999 497 141 253	505 049 999 497 141 253		505 049 999 497 141 253	505 049 999 497 141 253

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	65 716 169	68 491 169	65 716 169	68 491 169
Subventions pour charges de service public	65 716 169	68 491 169	65 716 169	68 491 169
03.35 – Office national des combattants (ONaC) : subventions	65 716 169	68 491 169	65 716 169	68 491 169
Titre 5 : Dépenses d'investissement	650 000		650 000	
Subventions pour charges d'investissement	650 000		650 000	
03.35 – Office national des combattants (ONaC) : subventions	650 000		650 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	745 966 261	733 781 499	745 966 261	733 781 499
Transferts aux ménages	745 606 261	733 292 679	745 606 261	733 292 679
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	211 506 262	209 601 426	211 506 262	209 601 426
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	50 000	50 000	50 000	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC)	29 000 000	26 500 000	29 000 000	26 500 000
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant	505 049 999	497 141 253	505 049 999	497 141 253
Transferts aux autres collectivités	360 000	488 820	360 000	488 820
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	360 000	488 820	360 000	488 820
Total	812 332 430	802 272 668	812 332 430	802 272 668

SOUS-ACTION

03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

La revalorisation annuelle des majorations légales fixée par arrêté du ministre délégué chargé des comptes publics s'est élevée à 4,8 % pour les rentes servies en 2024^[1] (impact sur les majorations légales facturées au ministère des Armées et des Anciens combattants par les organismes mutualistes en 2025), contre 5,4 % pour celles servies en 2023.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

1. Description :

Cette sous-action finance les majorations légales et spécifiques des rentes mutualistes auxquelles les anciens combattants peuvent souscrire. Les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation ont en effet la possibilité d'adhérer à un dispositif particulier de rente viagère mutualiste. Ce dispositif leur ouvre droit à une majoration légale et, dans la limite d'un plafond fixé par la loi de finances, au bénéfice d'une majoration spécifique variable selon l'âge et le délai de souscription, après la date de délivrance de la carte ou du titre.

Pour mémoire, la dépense 2025 correspond au remboursement des majorations légales et spécifiques qui ont été versées pour le compte de l'État en 2024.

Le plafond donnant lieu à majoration de la retraite mutualiste du combattant est fixé à 125 points d'indice des pensions militaires d'invalidité (PMI), soit 2 008,75 € au 1^{er} janvier 2025 (arrêté du 23 décembre 2024 portant le point de PMI à 16,07 € au 1^{er} janvier 2025).

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Majoration des rentes mutualistes	211 506 262	0	209 601 426	-1 904 836	239 008	Nb bénéficiaires	876

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Majoration des rentes mutualistes	211 506 262	0	209 601 426	-1 904 836	239 008	Nb bénéficiaires	876

La dépense 2025 s'est élevée à 209,6 M€ en AE et en CP, soit une sous-exécution de -1,9 M€ par rapport à la prévision initiale. La sous-exécution s'explique par la trajectoire en baisse des effectifs, plus marquée que celle envisagée en construction budgétaire.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Dépenses d'exercice (*)	Évolution (%)	Dépenses exécutées	Évolution (%)	Effectifs au 31 décembre N-1	Évolution effectifs (en %)
2011	255 062 820	3,3 %	247 536 855	1,7 %	247 536 855	-3,1 %	410 827	-1,8 %
2012	255 000 000	0,0 %	250 784 544	1,3 %	249 856 488	0,9 %	403 650	-1,7 %
2013	263 100 000	3,2 %	252 845 441	0,8 %	253 773 498	1,6 %	395 372	-2,0 %
2014	264 700 000	0,6 %	250 543 960	-0,9 %	250 543 960	-1,3 %	385 434	-2,5 %
2015	258 300 000	-2,4 %	253 806 168	1,3 %	253 806 168	1,3 %	374 608	-2,8 %
2016	261 700 000	1,3 %	250 533 831	-1,3 %	250 533 831	-1,3 %	362 770	-3,2 %
2017	252 000 000	-3,7 %	244 668 945	-2,3 %	244 668 945	-2,3 %	353 031	-2,7 %
2018	247 400 000	-1,8 %	237 024 674	-3,1 %	237 024 674	-3,1 %	340 918	-3,4 %
2019	234 700 000	-5,1 %	232 567 483	-1,9 %	232 567 483	-1,9 %	328 943	-3,5 %
2020	226 100 000	-3,7 %	230 050 645	-1,1 %	230 050 645	-1,1 %	315 175	-4,2 %
2021	221 200 000	-2,2 %	222 483 383	-3,3 %	222 483 383	-3,3 %	297 804	-5,5 %
2022	222 535 794	0,6 %	210 985 239	-5,2 %	210 985 239	-5,2 %	280 602	-5,8 %
2023	211 414 058	-5,0 %	203 018 111	-3,8 %	203 018 111	-3,8 %	263 351	-6,1 %
2024	194 955 926	-7,8 %	207 460 777	2,2 %	207 460 777	2,2 %	247 298	-6,1 %
2025	211 506 262	8,5 %	209 601 426	1,0 %	209 601 426	1,0 %	230 718	-6,7 %

(*) Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses de l'année N-1 facturée en année N par les sociétés mutualistes.

[1] Arrêté du 18 décembre 2023 portant majoration de certaines rentes viagères

SOUS-ACTION**03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses****OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION****1. Description :**

Cette sous-action retrace les subventions de fonctionnement versées à des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, ainsi que les contributions du ministère des armées et des anciens combattants au fonctionnement du groupement d'intérêt public (GIP) de préfiguration du futur musée-mémorial du terrorisme (MMT) et à la fondation pour la mémoire de l'esclavage.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions		
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)		
ACT	Subventions aux associations	360 000	0	488 820	128 820	NB subventions	30 551

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Subventions aux associations	360 000	0	488 820	128 820	16	NB subventions	30 551

En 2025, le ministère des armées et des anciens combattants a versé 16 subventions pour un montant total de 488 820 €, en fonction des projets reçus et validés en commissions de subventions. La sur-exécution de 0,1 M€ en AE et en CP s'explique par un abondement en gestion au profit du GIP MMT.

SOUS-ACTION**03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes****OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION****1. Description :**

Cette sous-action finance la prise en charge par l'État des frais de pèlerinage des familles sur les tombes des « Morts pour la France ». Ces prestations sont assurées par l'ONaCVG qui reçoit à cet effet une subvention du ministère.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				CP			
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)
ACT	Indemnité, pécules frais de voyages sur les tombes	50 000	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0
Total		50 000	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0

La subvention a été versée à l'ONaCVG conformément à la programmation LFI. Elle a financé 69 voyages (pour 28 815 €) et 1 facture SNCF (pour 16 357 €).

SOUS-ACTION

03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC)

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

La stabilité de la subvention d'action sociale de l'ONaCVG pérennise l'effort réalisé en LFI 2024 pour les orphelins de guerre et les pupilles majeurs de la Nation.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

1. Description :

Cette sous-action retrace le montant de la subvention d'action sociale versée par le ministère des Armées et des anciens combattants à l'ONaCVG pour remplir sa mission de solidarité envers les anciens combattants et victimes de guerre.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				CP			
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)
ACT	Subventions pour œuvres sociales - hors effort de R & T (ONAC-VG)	29 000 000	0	26 500 000	-2 500 000	29 000 000	0	26 500 000	-2 500 000
Total		29 000 000	0	26 500 000	-2 500 000	29 000 000	0	26 500 000	-2 500 000

La sous-consommation de -2,5 M€ s'explique par une annulation partielle de la réserve de précaution à hauteur de 2,5 M€.

Cette subvention a bénéficié aux catégories de ressortissants suivantes :

Catégorie de ressortissants	2025	
	Interventions financières	Dépenses (en M€)
Anciens combattants (hors OPEX)	6 433	4,5
Anciens combattants OPEX	2 542	1,9
Conjoints survivants	12 227	8,1
Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre majeurs	2 913	2,9
Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre mineurs	11 326	6
Victimes d'attentats	168	0,1
TOTAL	35 609	23,5

SOUS-ACTION

03.35 – Office national des combattants (ONaC) : subventions

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

La subvention versée à l'ONaCVG permet le financement de divers dispositifs en faveur des anciens combattants et leur famille, notamment le fonctionnement des maisons ATHOS (dispositif de réhabilitation psychosociale dédié à l'accompagnement des militaires blessés psychiques), ainsi que l'entretien et la rénovation de lieux de mémoire.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

1. Description :

L'ONaCVG perçoit une subvention pour charges de service public (SCSP) pour couvrir les charges de masse salariale et de fonctionnement courant de sa direction générale, de l'ensemble de ses services départementaux, de ses services des collectivités d'outre-mer et du Maghreb, de ses hauts lieux de la mémoire nationale et de ses secteurs d'entretien et de rénovation des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale et depuis 2023, le fonctionnement des maisons ATHOS.

L'ONaCVG bénéficie par ailleurs cette année d'une subvention pour charges d'investissement (SCI) destinée au financement des mises aux normes d'espaces de travail et de dépenses informatiques, notamment par le déploiement d'une seconde plateforme serveur.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE			
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)
OB	Subventions de fonctionnement	65 716 169	0	67 841 169	2 125 000
OB	Subventions d'investissement	650 000	0	650 000	0
Total		66 366 169	0	68 491 169	2 125 000

Niveau	Description	CP			Écart Consommation / Prévisions
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	
		-1	-2	-3	
OB	Subventions de fonctionnement	65 716 169	0	67 841 169	2 125 000
OB	Subventions d'investissement	650 000	0	650 000	0
Total		66 366 169	0	68 491 169	2 125 000

L'ONaCVG a reçu un complément de crédit au titre de la SCSP de 2,1 M€ en fin d'année 2025. Il visait principalement à sécuriser la trésorerie de l'établissement afin de lui permettre de couvrir ses charges incompressibles en début de gestion.

SOUS-ACTION

03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

La valeur du point PMI au 1^{er} janvier 2025 est portée à 16,07 € (arrêté du 23 décembre 2024 pris en application du décret n° 2022-128 du 4 février 2022 modifiant les modalités de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité). Est prise en compte l'évolution cumulée et constatée de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'État du quatrième trimestre de l'année 2023 et des 1^{er} et 2^e trimestres de l'année 2024.

En construction budgétaire 2025 (PLF/LFI), la valeur du point était estimée à 16,05 €. Le surcoût correspondant à cette augmentation de 2 centimes est estimé à 1,5 M€ (dont 0,6 M€ pour les ARC) sur la base des crédits consommés correspondant à la dépense enregistrée sur le programme 743 « CAS Pensions ».

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

1. Description :

La sous-action 38 recouvre les dépenses relatives au financement de l'allocation de reconnaissance du combattant. Ces crédits sont reversés au programme 743 du CAS « Pensions », qui assure le règlement des pensions par l'intermédiaire des centres régionaux des pensions et de la trésorerie générale pour l'étranger.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Allocation de reconnaissance du combattant	505 049 999	0	497 141 253	-7 908 746	587 218	Nombre de pensionnés (effectif moyen)	850
Total		505 049 999	0	497 141 253	-7 908 746			

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
ACT	Allocation de reconnaissance du combattant	505 049 999	0	497 141 253	-7 908 746	587 218	Nombre de pensionnés (effectif moyen)	850
Total		505 049 999	0	497 141 253	-7 908 746			

Le montant du versement 2025 effectué par le programme 169 au programme 743, s'élève à 497,1 M€ en AE et en CP. La sous-exécution de -7,9 M€ en AE et en CP est due essentiellement à un taux d'attrition plus fort que prévu lors de la programmation.

En 2025, 499,1 M€ ont été versés aux bénéficiaires par le CAS « Pensions », soit -43,2 M€ par rapport à la dépense de 2024 (542,3 M€). Cette baisse reflète la diminution tendancielle des effectifs bénéficiaires.

L'écart entre les dépenses exécutées par le programme 169 (497,1 M€) et les pensions versées aux bénéficiaires par le programme 743 (499,1 M€) s'explique par la constatation d'indus venant en diminution du versement au CAS Pensions par le programme 169. Ces indus sont constatés en recettes au CAS « Pensions ».

Évolution des effectifs et des crédits consacrés à la retraite du combattant via le CAS Pensions

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de retraite du combattant au 31 décembre (*)	Évolution effectifs (en %)	Ratio
			(1)				(3)
2014	807 940 000	-1,63 %	813 229 659	-4,52 %	1 159 167	-3,42 %	689
2015	784 700 000	-2,88 %	771 498 790	-5,13 %	1 108 925	-4,33 %	680
2016	756 600 000	-3,58 %	737 259 266	-4,44 %	1 058 921	-4,51 %	680
2017	748 000 000	-1,14 %	744 993 857	1,05 %	1 000 550	-5,51 %	723
2018	743 843 717	-0,56 %	733 269 561	-1,57 %	940 117	-6,04 %	756
2019	708 500 000	-4,75 %	712 736 603	-2,80 %	913 012	-2,88 %	769
2020	660 200 000	-6,82 %	691 374 757	-3,00 %	857 205	-6,11 %	781
2021	644 810 000	-2,33 %	639 403 514	-7,52 %	797 887	-6,92 %	773
2022	604 094 870	-6,31 %	602 106 495	-5,83 %	730 403	-8,46 %	788

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de retraite du combattant au 31 décembre (*)	Évolution effectifs (en %)	Ratio
			(1)				(3)
2023	509 417 357	-15,67 %	526 512 921	-12,55 %	667 229	-8,65 %	753
2024	536 438 630	5,30 %	542 346 460	2,63 %	613 769	-8,01 %	847
2025	505 045 999	-5,85 %	499 075 768	-7,64 %	560 667	-8,65 %	850

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS « Pensions ».
(2) Source : Ministère de l'économie et des finances – Services des Retraites de l'État.
(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits consommés par l'effectif moyen de l'année.
(*) Pour les années 2015 à 2017, le Services des Retraites de l'État a réévalué les effectifs de bénéficiaires de la retraite du combattant.

SYNTHESE ACTION 03

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS ET CRÉDITS DE PAIEMENT ANNEE 2024 (EN €)

Niveau	Description	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Affectation sur TF	Engagement hors TF	Écart Utilisation / Prévision LFI	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Consommation	Écart Consommation / Prévision LFI
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4) - (1) - (2)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)
OS	Reconnaissance et réparation	812 332 430	0		802 272 668	-10 059 762	812 332 430	0	802 272 668	-10 059 762
Total		812 332 430	0	0	802 272 668	-10 059 762	812 332 430	0	802 272 668	-10 059 762

ÉCHEANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS – PERIMETRE HORS TITRE 2

Niveau	Description	Code	PLF/PLR	Eng restant à payer à fin 2024	Eng 2025	2025	2026	2027	> 2027	Total
OS	Reconnaissance et réparation		PLF	0,00	812,33	812,33	0,00	0,00	0,00	812,33
			PLR	0,00	802,27	802,27	0,00	0,00	0,00	802,27
Écarts (PLR-PLF)				0,00	-10,06	-10,06	0,00	0,00	0,00	-10,06

ACTION

07 – Actions en faveur des rapatriés

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation						
07 – Actions en faveur des rapatriés		123 532 530 135 019 669	123 532 530 135 019 669		123 532 530 135 019 669	123 532 530 135 019 669

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	123 532 530	135 019 669	123 532 530	135 019 669
Transferts aux ménages	123 532 530	135 019 669	123 532 530	135 019 669
Total	123 532 530	135 019 669	123 532 530	135 019 669

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

L'année 2025 constitue le quatrième exercice du dispositif du droit à réparation (DAR) institué par la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local, et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français.

Avec la publication du décret n° 2025-256 du 20 mars 2025, l'indemnisation du temps de séjour pour les sites de Bias et Saint-Maurice-l'Ardoise a été réévaluée à 4 000 € par année contre 1 000 € initialement, conformément aux annonces du gouvernement faites à la suite de l'arrêt Tamazount du 4 avril 2024 de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). L'ONaCVG a donc amorcé la reprise des dossiers de droit à réparation liquidés et éligibles à une revalorisation.

S'agissant des allocations de reconnaissance et viagères, la gestion 2025 a été marquée par la poursuite de la mise en place du dispositif de la rente viagère institué le 1^{er} janvier 2024 au profit des bénéficiaires de l'option 3 (capital seul) et l'harmonisation des allocations viagères.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

1. Description :

Les crédits retracés à l'action 7 financent les aides versées au bénéfice des rapatriés et des harkis. Ces aides se composent de :

- l'allocation de reconnaissance, instituée par la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ;
- l'allocation viagère définie par l'article 133 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial ;
- le dispositif de réparation, institué par la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) =(3) - (1) - (2)			
ACT	ONaC-VG : Allocation de reconnaissance	31 131 750	0	31 961 806	830 056	3 755	Nb rentes	
ACT	ONaC-VG : Allocation viagère	21 657 780	0	25 789 838	4 132 058	2 426	Nb bénéficiaires	
ACT	ONaC-VG : Aides & mesures en faveur des rapatriés	700 000	0	389 500	-310 500	70	Nb bénéficiaires	
ACT	ONaC-VG : Droit à réparation HARKIS-Loi n° 2022-229	70 043 000	0	76 878 525	6 835 525	7 843	Nb bénéficiaires	
ACT	TOTAL	123 532 530	0	135 019 669	11 487 139			

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) =(3) - (1) - (2)			
ACT	ONaC-VG : Allocation de reconnaissance	31 131 750	0	31 961 806	830 056	3 755	Nb rentes	
ACT	ONaC-VG : Allocation viagère	21 657 780	0	25 789 838	4 132 058	2 426	Nb bénéficiaires	
ACT	ONaC-VG : Aides & mesures en faveur des rapatriés	700 000	0	389 500	-310 500	70	Nb bénéficiaires	
ACT	ONaC-VG : Droit à réparation HARKIS-Loi n° 2022-229	70 043 000	0	76 878 525	6 835 525	7 843	Nb bénéficiaires	
ACT	TOTAL	123 532 530	0	135 019 669	11 487 139			

Droit à réparation :

La surexécution du dispositif droit à réparation de +6,8 M€, soit une consommation de 76,9 M€ en AE et CP s'explique par la mobilisation de crédits rendus disponibles en fin de gestion au niveau du programme et permettant de liquider des dossiers déjà instruits.

Allocation de reconnaissance et allocation viagère :

La surexécution des dispositifs d'allocation de reconnaissance de +0,8 M€, soit une consommation 32 M€ en AE et CP, et d'allocation viagère de +4,1 M€, soit une consommation de 25,8 M€ en AE et CP s'explique par les évolutions législatives issues de l'article 218 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023.

SYNTHESE ACTION 07

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS ET CREDITS DE PAIEMENT ANNEE 2025 (EN €)

Niveau	Description	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Affectation sur TF	Engagement hors TF	Écart Utilisation / Prévision LFI	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Consommation	Écart Consommation / Prévision LFI
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4) - (1) - (2)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)
OS	Reconnaissance et réparation	123 532 530	0		135 019 669	11 487 139	123 532 530	0	135 019 669	11 487 139
	Total	123 532 530	0	0	135 019 669	11 487 139	123 532 530	0	135 019 669	11 487 139

ÉCHEANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS – PERIMETRE HORS TITRE 2

				Engagements		Paiements				
Niveau	Description	Code	PLF/PLR	Eng restant à payer à fin 2024	Eng 2025	2025	2026	2027	> 2027	Total
OS	Reconnaissance et réparation	-	PLF	0,00	123,53	123,53	0,00	0,00	0,00	123,53
			PLR	0,00	135,02	135,02	0,00	0,00	0,00	135,02
Écarts (PLR-PLF)				0,00	11,49	11,49	0,00	0,00	0,00	11,49

ACTION

08 – Liens armées-jeunesse

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Liens armées-jeunesse		54 806 893 43 544 347	54 806 893 43 544 347		54 806 893 43 847 519	54 806 893 43 847 519

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	54 226 893	43 103 486	54 226 893	43 048 717
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 226 893	43 103 486	54 226 893	43 048 717
Titre 5 : Dépenses d'investissement	180 000	296 290	180 000	654 231
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	180 000	296 290	180 000	654 231
Titre 6 : Dépenses d'intervention	400 000	144 571	400 000	144 571
Transferts aux collectivités territoriales		32 421		32 421
Transferts aux autres collectivités	400 000	112 150	400 000	112 150
Total	54 806 893	43 544 347	54 806 893	43 847 519

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

Le budget 2025 de l'action n° 8 « Liens armée-jeunesse » s'établit à 41 M€ en AE et CP. Il marque, par rapport à 2024, une hausse des crédits de +15 M€ en AE et en CP.

Cette augmentation des crédits du BOP DSNJ est allouée à l'UO JDC afin de mettre en œuvre la généralisation de la JDC Nouvelle Génération (JDC-NG) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les crédits de l'UO JDC s'établissent à 37,6 M€ en AE et CP.

Les crédits de l'UO SMV s'établissent à 3,4 M€ en AE et CP et sont stables par rapport à 2024.

OPERATION STRATEGIQUE : JOURNEE DEFENSE ET CITOYENNETE

1. Description :

En LFI 2025, l'UO JDC est dotée de 37,6 M€ en AE et en CP, soit une augmentation de 15 M€ en AE et CP par rapport à la LFI 2024. Cette augmentation s'explique par la mise en œuvre de la Journée défense et citoyenneté nouvelle génération (JDC-NG) pour laquelle le DSNJ a été mandatée par le ministre des armées.

Cette JDC-NG, qui se caractérise par une refonte totale du contenu de la JDC, a pour objectif de développer au sein de la jeunesse française l'esprit de défense, de renforcer la cohésion nationale et d'attirer les jeunes vers les métiers de la défense. Elle se déroule sur une journée complète, prioritairement sur des sites militaires, et son contenu intègre des ateliers immersifs, ludiques et participatifs. La journée est articulée en 7 temps forts : cérémonie des couleurs, tir sportif, jeu de rôle et de stratégie, repas en ration militaire, forum des métiers, immersion dans la réalité virtuelle et au-revoir républicain au cours duquel un pin's Bleuets de France est remis à chaque appelé. Elle est animée par un encadrement professionnalisé composé notamment de réservistes recrutés et formés spécifiquement.

A l'issue de la JDC, le jeune se voit remettre un certificat de participation, qui constitue un prérequis pour son inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

La JDC-NG a été progressivement expérimentée fin 2024 et au cours du 1^{er} semestre 2025 en métropole puis a été généralisée au 1^{er} septembre 2025. Elle sera mise en œuvre en outre-mer à partir de janvier 2026 après une expérimentation lors du dernier quadrimestre 2025. La JDC a été réalisée par 799 467 jeunes en 2025, au-delà de la cible initialement arrêtée de 787 776.

La DSNJ assure, par ailleurs, la coordination des dispositifs en faveur de la jeunesse mis en œuvre par les armées, directions et services (classes de défense, cadets de la défense, cordées de la réussite, stages défense, Pass culture, services civiques...) dans le cadre du plan ministériel Ambition armées jeunesse 2022 et contribue à leur soutien financier.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE			
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions
		1	2	3	(4) = (3) - (1) - (2)
OB	Subvention et Transfert	400 000	0	214 679	-185 321
OB	Soutien général	14 882 705	0	6 768 657	-8 114 048
OB	Conduite et Prestations JDC	21 479 561	0	20 728 587	-750 974
OB	Autres actions en faveur de la jeunesse*	878 847	0	264 919	-613 928
Total		37 641 113	0	27 976 842	-9 664 271

Niveau	Description	CP			
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions
		1	2	3	(4) = (3) - (1) -(2)
OB	Subvention et Transfert	400 000	0	214 679	-185 321
OB	Soutien général	14 882 705	0	6 848 134	-8 034 571
OB	Conduite et Prestations JDC	21 479 561	0	20 766 160	-713 401
OB	Autres actions en faveur de la jeunesse*	878 847	0	251 636	-627 211
Total		37 641 113	0	28 080 610	-9 560 503

Le PLF 2025 a été construit sur une base de 787 776 appelés en JDC. Par ailleurs, l'UO JDC a connu une annulation de crédits à hauteur de 0,71 M€ en AE et 0,93 M€ en CP (conséquence du décret n° 2025-374 du 25 avril 2025).

OB « Subventions et transferts »

La sous-exécution de -0,19 M€ en AE et en CP s'explique par la diminution des subventions accordées aux classes de défense, désormais conditionnées à la réalisation d'un projet pédagogique.

OB « Soutien général »

La sous-exécution de 8,1 M€ en AE et 8 M€ en CP s'explique par le décalage de la passation de marchés (report du marché d'acquisition de pin's Bleuet de France) et d'ajustements du besoin lié à la JDC (report et recalibrage de plusieurs projets).

OB « Organisation, conduite et prestations JDC »

L'écart entre la consommation et la prévision s'élève à -0,75 M€ en AE et -0,71 M€ en CP, et est principalement dû à un impact de la JDC NG sur l'activité transport des jeunes (lettres chèques), moins important que prévu.

OB « Autres actions en faveur de la jeunesse »

L'écart entre la consommation et la prévision s'élève à -0,61 M€ en AE et -0,63 M€ en CP, en raison de la généralisation de la JDC NG en cours d'année qui a conduit à prioriser l'action de la DSNJ vers cette dernière.

OPÉRATION STRATEGIQUE : SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE (SMV)

1.Description :

Le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale rattaché à la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ), est un dispositif interarmées d'inclusion sociale des jeunes métropolitains en situation de rupture mais aussi en quête de structuration personnelle, professionnelle et citoyenne.

Dans un cadre militaire, le SMV forme des jeunes français de 18 à 25 ans en situation précaire et identifiés comme décrocheurs, grâce à une formation comportementale et professionnelle pour les insérer dans une vie citoyenne et active.

Des cadres d'active et de réserve issus des 3 armées et du Commissariat des armées encadrent les volontaires. Ils sont appuyés par les différents directions et services du ministère (SSA, DCND, CICOS, SCA...) et par du personnel extérieur au ministère (professeurs de l'éducation nationale détachés au sein du SMV notamment). Cinq centres localisés dans six régions différentes les accueillent : le 1^{er} régiment du SMV (RSMV) déployé à Montigny-lès-Metz avec une antenne à Châlons-en-Champagne, le 2^e RSMV à Brétigny-sur-Orge, le 3^e RSMV à La Rochelle, le centre

SMV (CSMV) de Brest (marine nationale) et le CSMV d'Ambérieu-en Bugey avec une antenne créée en 2021 à Marseille (armée de l'air et de l'espace).

Les formations professionnelles sont, pour l'essentiel, financées directement ou par voie de fonds de concours, par les régions.

En 2025, le SMV a poursuivi sa mission d'insertion et a vu le nombre de volontaires accueillis atteindre un niveau inédit (1 612 recrutements, dont 1 331 volontaires stagiaires et 281 volontaires experts, contre un total de 1 488 en 2024 et 1 311 en 2023).

Le SMV conforte sa vocation d'outil militaire performant d'inclusion sociale et territoriale nécessaire pour de nombreux jeunes adultes de la République.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE			
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions
		1	2	3	(4) = (3) - (1) - (2)
OB	Formation et soutien formation	1 905 780	4 000 000	5 839 028	-66 752
OB	Rayonnement et recrutement	1 500 000	760 000	2 008 219	-251 781
OB	Fonds social Européen	0	9 000 000	8 335 617	-664 383
Total		3 405 780	13 760 000	16 182 864	-982 916

Niveau	Description	CP			
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions
		1	2	3	(4) = (3) - (1) - (2)
OB	Formation et soutien formation	1 905 780	4 000 000	5 789 420	-116 360
OB	Rayonnement et recrutement	1 500 000	760 000	1 776 362	-483 638
OB	Fonds social Européen	0	9 000 000	8 216 078	-783 922
Total		3 405 780	13 760 000	15 781 860	-1 383 920

Fonds de concours :

Le SMV est financé par deux fonds de concours, l'un ayant trait aux subventions régionales de la formation professionnelle (1-2-00583) et l'autre aux subventions issues du Fonds social européen (1-1-00644).

Fonds de concours régional (1-2-00583)

Ce fonds de concours concerne les subventions versées par les régions Nouvelle-Aquitaine et Grand-Est au titre du financement des actions de formation professionnelle.

En 2025, 1,64 M€ ont été perçus au titre :

- de la région Grand-Est (GE) : 0,28 M€ au titre du 2^e acompte de la convention 2024 et 0,82 M€ au titre du 1^{er} acompte sur la convention 2025 ;
- de la région Nouvelle-Aquitaine (NA) : 0,2 M€ au titre du solde de la convention 2023 et 0,33 M€ au titre du 1^{er} acompte de la convention 2025.

Outre ces subventions en provenance des régions, ce FDC a été alimenté par des versements correspondant à la taxe d'apprentissage (8 k€).

Exécution des conventions FSE+Convention 2022-2024

Le bilan final de la période 2022-2024 a été réalisé au cours de l'année 2025 et a fait l'objet du versement du solde de la convention de 12,8 M€.

Au titre de cette convention triennale, le montant total perçu par le SMV s'élève à 36,9 M€.

Écarts entre prévisions et consommations des créditsOB « Formation et soutien de la formation »

Cette OB mobilise des crédits budgétaires et des ressources provenant des deux fonds de concours. Les écarts suivants entre prévision et consommation sont les suivants :

AE (M€)	Prévisions	Consommation	Écart
LFI	1,9	2	0,1
FdC	4	3,8	-0,2

CP (M€)	Prévisions	Consommation	Écart
LFI	1,9	1,8	-0,1
FdC	+0,043	+0,043	+0,043

La sous-consommation de – 67 k€ en AE et -116 k€ en CPs'explique par l'abandon de la formation « Fibre » (formation à la pose de fibre optique) en cours d'année du fait de la fermeture du centre.

OB « Rayonnement et recrutement »

Cette OB mobilise des crédits budgétaires et des ressources provenant d'un fonds de concours régional. Les écarts suivants entre prévision et consommation sont les suivants :

AE (M€)	Prévisions	Consommation	Écart
LFI	1,5	1,4	-0,1
FdC	0,8	0,6	-0,2

CP (M€)	Prévisions	Consommation	Écart
LFI	1,5	1,4	-0,1
FdC	0,7	0,3	-0,4

La sous-consommation des crédits à hauteur de -0,3 M€ en AE et de -0,5 M€ en CP s'explique par de moindres dépenses de communication en 2025.

OB « Fonds social européen »

Cette OB inclut les activités budgétaires comprenant l'alimentation, l'habillement et le soutien. Les écarts suivants entre prévision et consommation sont les suivants :

AE (M€)	Prévisions	Consommation	Écart
FdC	9	8,3	-0,7

CP (M€)	Prévisions	Consommation	Écart
FdC	9	8,2	-0,8

La sous-consommation des crédits en 2025 (-0,7 M€ en AE et - 0,8 M€ en CP) s'explique notamment par la baisse des dépenses d'alimentation.

SYNTHESE ACTION 08

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS ET CREDITS DE PAIEMENTS (EN M€)

Niveau	Description	AE				CP			
		Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Engagement hors TF	Écart Utilisation / Prévision LFI	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Consommation	Écart Consommation / Prévision LFI
		(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)
OS	JDC	37 641 113	0	27 976 842	-9 664 271	37 641 113	0	28 080 610	-9 560 503
OS	SMV	3 405 780	13 760 000	16 182 864	-982 916	3 405 780	13 760 000	15 781 860	-1 383 920
		41 046 893	13 760 000	44 159 707	-10 647 186	41 046 893	13 760 000	43 862 469	-10 944 424

ÉCHEANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS – PERIMETRE HORS TITRE 2

				Engagements		Paiements				
Niveau	OS	Code	PLF/PLR	Eng restant à payer à fin 2024	Eng 2025	2025	2026	2027	> 2027	Total
OS	JDC		PLF	2,53	37,64	37,64	1,98	0,00	0,55	40,17
			PLR	1,86	27,98	28,08	1,76	0,00	0,00	29,84
OS	SMV		PLF	1,89	17,17	16,79	2,27	0,00	0,00	19,06
			PLR	5,90	16,18	15,78	6,30	0,00	0,00	22,08
Écarts (PLR-PLF)				3,33	-10,65	-10,57	3,81	0,00	-0,55	-7,31

SUIVI DES FONDS DE CONCOURS

Niveau	OS	Prévision LFI	Consommation	Écart Consommation / Prévisions
OS	SMV	13 760 000	12 560 996	-1 199 004
Total		13 760 000	12 560 996	-1 199 004

ACTION

09 – Politique de mémoire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Politique de mémoire		33 204 785	33 204 785		33 204 785	33 204 785
		23 120 480	23 120 480		23 162 711	23 162 711
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel		31 465 419	31 465 419		31 465 419	31 465 419
		21 381 114	21 381 114		21 423 345	21 423 345
09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions		1 739 366	1 739 366		1 739 366	1 739 366
		1 739 366	1 739 366		1 739 366	1 739 366

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	14 549 366	10 717 503	14 549 366	10 759 735
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 810 000	8 978 137	12 810 000	9 020 369
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel	12 810 000	8 978 137	12 810 000	9 020 369
Subventions pour charges de service public	1 739 366	1 739 366	1 739 366	1 739 366
09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 739 366	1 739 366	1 739 366	1 739 366
Titre 5 : Dépenses d'investissement		4 030		4 030
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		4 030		4 030
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel		4 030		4 030
Titre 6 : Dépenses d'intervention	18 655 419	12 398 947	18 655 419	12 398 947
Transferts aux ménages	73 000	2 551	73 000	2 551
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel	73 000	2 551	73 000	2 551
Transferts aux collectivités territoriales	950 000	926 580	950 000	926 580
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel	950 000	926 580	950 000	926 580
Transferts aux autres collectivités	17 632 419	11 469 816	17 632 419	11 469 816
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel	17 632 419	11 469 816	17 632 419	11 469 816
Total	33 204 785	23 120 480	33 204 785	23 162 711

SOUS-ACTION

09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNEE

L'année 2025 a été marquée par la fin des célébrations du 80^e anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire, la valorisation des sites de la Grande guerre inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO et le soutien exceptionnel apporté aux institutions en faveur de la mémoire de la Shoah.

OPERATION STRATEGIQUE : MEMOIRE

1.Description :

Les actions de mémoire recouvrent l'organisation des cérémonies liées à la mémoire des guerres et conflits contemporains, l'édition de la revue « Les chemins de la mémoire » et diverses opérations à caractère pédagogique. Le budget des subventions et transferts permet d'apporter un soutien à des acteurs publics ou privés (établissements publics, collectivités territoriales, associations, fondations, etc.) pour la réalisation de projets mémoriels d'intérêt national de diverses natures : manifestations commémoratives et éducatives, projets pédagogiques d'enseignement de défense, expositions ainsi que l'entretien, la restauration et la valorisation des sépultures de guerre et des lieux de mémoire propriétés du ministère, l'accompagnement de projets sur les lieux de mémoire liés aux conflits contemporains et des actions de promotion du tourisme de mémoire.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Actions de mémoire	10 460 000	0	6 970 425	-3 489 575	14	Nb événements	
OB	Subventions et transferts	4 296 227	0	3 392 686	-903 541	830	Nb subventions	4 088
Total		14 756 227	0	10 363 111	-4 393 116			

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Actions de mémoire	10 460 000	0	6 984 618	-3 475 382	14	Nb événements	
OB	Subventions et transferts	4 296 227	0	3 392 686	-903 541	830	Nb subventions	4 088
Total		14 756 227	0	10 377 304	-4 378 923			

OB Actions de mémoire :

La consommation de l'OB s'élève à 7 M€ permettant de financer notamment le programme commémoratif annuel des 11 cérémonies nationales dont 2 ont été organisées en région (la journée nationale de la Résistance à Signes (Var) et la journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » en Indochine à Fréjus (Var)) et le défilé du 14 juillet revenu sur les Champs-Élysées à Paris. La sous-consommation de -3,5 M€ en AE et en CP résulte d'une révision du besoin de financement des actions du groupement d'intérêt public (GIP) « Mission du 80^e anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire », qui a su mobiliser des recettes issues de mécénat privé, et d'un redéploiement de crédits au profit de la couverture de dépenses prioritaires au sein du programme 169.

Sur l'activité « Actions pédagogiques – publication », la gouvernance et le périmètre du soutien à l'enseignement ont fait l'objet de premiers travaux interministériels de réflexion en vue d'une plus grande sélectivité des soutiens apportés et d'un renforcement de l'articulation des interventions des différents acteurs.

OB Subventions et transferts :

Les crédits alloués à cette OB (10,5 M€ en AE et CP) ont permis :

- Le versement de la subvention « mémoire » à l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONACVG) (0,35 M€), le financement de 823 subventions à des projets mémoriels d'intérêt national ou s'inscrivant dans des dispositifs nationaux ou interministériels, dont 772 projets conduits par des établissements d'enseignement (2,04 M€) et le projet « UNESCO » porté par l'association « patrimoine de la Grande guerre ».
- Le versement de 1 M€ pour soutenir les actions des institutions mémorielles de la Shoah.

La sous-consommation de -0,9 M€ en AE et en CP s'explique par un transfert en gestion au profit du groupement d'intérêt public « musée – mémorial du terrorisme » imputé sur la sous-action 32 « subventions aux associations » de l'action 3 « reconnaissance envers le monde combattant » et par un redéploiement de crédits destinés au

financement du décret de virement n° 2025-1157 du 3 décembre 2025 au profit du programme 212 « soutien de la politique de la défense ».

OPERATION STRATEGIQUE : SEPULTURES DE GUERRE ET LIEUX DE MEMOIRE

1. Description :

L'opération stratégique « Sépultures de guerre et lieux de mémoire » finance la valorisation et la rénovation des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale (HLMN) du ministère des Armées et des anciens combattants. Elle soutient également le tourisme de mémoire.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	AE				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Opérations « lieux de mémoire » réalisées par l'État	2 350 000	73 000	2 084 830	-338 670	230 000	Nb sépultures	9
OB	Subventions et transferts	14 286 192	0	10 197 400	-4 088 792	850 000	Nb sépultures	8
Total		16 636 192	73 000	12 281 730	-4 427 462			

Niveau	Description	CP				Volume	Unité d'œuvre	Ratio
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions			
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)			
OB	Opérations « lieux de mémoire » réalisées par l'État	2 350 000	73 000	2 108 879	-241 121	230 000	Nb sépultures	9
OB	Subventions et transferts	14 286 192	0	10 197 400	-4 088 792	850 000	Nb sépultures	8
Total		16 636 192	73 000	12 306 280	-4 402 913			

OB Opérations « lieux de mémoire » réalisées par l'État :

En 2025, les crédits de l'OB ont permis de soutenir l'entretien et la rénovation de cimetières militaires dans 57 pays avec l'appui des attachés de défense dans les ambassades.

La sous-consommation de -0,3 M€ en AE et -0,2 M€ en CP s'explique principalement par :

- une sous-consommation de 0,1 M€ sur les opérations dans les cimetières militaires français à l'étranger et dans les territoires ultramarins, du fait notamment d'aléas climatiques et d'opérations reportées compte tenu de contraintes administratives locales ;
- une sous-consommation de 0,2 M€ sur les opérations de tourisme de mémoire liée au report de l'étude sur le tourisme de mémoire à réaliser avec la direction générale des entreprises, de l'enquête de fréquentation des lieux de mémoire et des Rencontres du tourisme de mémoire à 2026.

OB Subventions et transferts :

Les crédits de l'OB correspondent aux subventions versées à l'ONaCVG pour la rénovation des 10 hauts lieux de la mémoire nationale (HLMN), des 290 nécropoles nationales et des 2 170 carrés militaires, propriétés du ministère des armées et des anciens combattants.

La sous-consommation de -4,1 M€ en AE et en CP résulte d'un réajustement de la programmation sur les travaux de restauration des HLMN et des sépultures de guerre afin de couvrir le déficit constaté en gestion sur les dispositifs d'allocation de reconnaissance et d'allocation viagère de l'action 7 « Actions en faveur des rapatriés ».

En conséquence, plusieurs opérations dans les nécropoles et les carrés militaires, initialement prévues en 2025, ont été décalées comme la restauration de la crypte ossuaire de 1870 de Champigny sur Marne (94) et de la nécropole nationale de Saint-Mandrier (83) ainsi que les études en prévision des restaurations des nécropoles de Fleury-les-Aubrais (45), des Éparges (55), de Troyon (55), de Kayserberg Vignoble (68) ou encore de Condé-Folie (80). Une optimisation des crédits a été mise en place afin d'anticiper les travaux relatifs aux opérations de restauration du Mémorial des Guerres en Indochine de Fréjus et de poursuivre celle de la prison de Montluc..

Le financement alloué aux projets partenariats territoires (PPT), d'un montant de 0,75 M€, a permis de financer :

- La refonte du parcours de visite du Fort de Vaux (Meuse),
- L'aménagement du site mémoriel de la résistance de Gabaudet-Donnadieu du Grand Figeac (Lot),
- La création du mémorial pour les rapatriés d'Indochine de Noyant d'Allier (Allier),
- La création d'un chemin de mémoire de la Seconde Guerre mondiale dans le Morvan (Nièvre),
- La réhabilitation des casemates du Fort de Romainville (Seine-Saint-Denis).

SOUS-ACTION**09.02 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions****AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS ET CREDITS DE PAIEMENT ANNEE 2025 (EN €)**

Niveau	Description	AE				CP			
		LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Engagements hors TF	Écart Utilisation / Prévisions	LFI	Prévision FDC/ADP du PAP	Consommation	Écart Consommation / Prévisions
		-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)	-1	-2	-3	(4) = (3) - (1) - (2)
OB	Subventions de fonctionnement	1 739 366	0	1 739 366	0	1 739 366	0	1 739 366	0
	Total	1 739 366	0	1 739 366	0	1 739 366	0	1 739 366	0

La subvention pour charge de service public a été versé à l'Ordre de la Libération-Conseil national des communes « Compagnon de la libération » conformément au montant de la LFI 2025.

SYNTHESE ACTION 09

Niveau	Description	AE				CP			
		Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Engagement hors TF	Écart Utilisation / Prévision LFI	Prévision LFI	Prévision FdC/ADP du PLF	Consommation	Écart Consommation / Prévision LFI
		(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1) - (2)
OS	Mémoire (MEM)	14 756 227	0	10 363 111	-4 393 116	14 756 227	0	10 377 304	-4 378 923
OS	Sépultures de guerre et lieux de mémoire (SEPU)	16 636 192	73 000	12 281 730	-4 427 462	16 636 192	73 000	12 306 280	-4 402 912
OS	Reconnaissance et réparation du monde combattant (RECO)	1 739 366	0	1 739 366	0	1 739 366	0	1 739 366	0
Total		33 131 785	73 000	24 384 207	-8 820 578	33 131 785	73 000	24 422 949	-8 781 836

ÉCHEANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS – PERIMETRE HORS TITRE 2

				Engagements		Paiements				
Niveau	OS	Code	PLF/PLR	Eng restant à payer à fin 2024	Eng 2025	2025	2026	2027	> 2027	Total
OS	Mémoire (MEM)		PLF	0,10	14,76	14,76	0,10	0,00	0,00	14,86
			PLR	0,10	10,36	10,38	0,08	0,00	0,00	10,46
OS	Sépultures de guerre et lieux de mémoire (SEPU)		PLF	0,03	2,42	2,42	0,03	0,00	0,00	2,45
			PLR	0,06	12,28	12,31	0,04	0,00	0,00	12,35
OS	Reconnaissance et réparation du monde combattant (RECO)		PLF	0,00	1,74	1,74	0,00	0,00	0,00	1,74
			PLR	0,00	1,74	1,74	0,00	0,00	0,00	1,74
Écarts (PLR-PLF)				0,03	5,47	5,50	-0,01	0,00	0,00	5,50

SUIVI DES FONDS DE CONCOURS

Niveau	OS	Prévision LFI	Consommation	Écart Consommation / Prévisions
OS	Sépultures de guerre et lieux de mémoire (SEPU)	73 000	0	-73 000

En 2025 a été perçu le montant de l'indemnité annuelle due par le Gouvernement belge aux autorités françaises pour l'entretien des tombes militaires belges en France, qui s'élève à 73 000 €. Suite à une erreur technique, la dépense a été exécutée sur crédits généraux.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger (P185)	10 605	10 605			8 114	8 114
Transferts	10 605	10 605			8 114	8 114
INI - Institution nationale des Invalides (P169)	32 478 714	20 967 909	21 639 000	25 729 000	21 639 000	26 729 000
Subventions pour charges de service public	14 181 709	14 181 709	14 439 000	14 439 000	14 439 000	14 439 000
Dotations en fonds propres					7 200 000	12 290 000
Subventions d'investissement	18 297 005	6 786 200	7 200 000	11 290 000		
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	204 390 694	204 390 694	237 531 118	237 531 118	240 073 408	240 073 408
Subventions pour charges de service public	62 560 485	62 560 485	65 716 169	65 716 169	68 491 169	68 491 169
Transferts	141 830 209	141 830 209	171 164 949	171 164 949	171 582 239	171 582 239
Subventions d'investissement			650 000	650 000		
ENSTA - Ecole nationale supérieure de techniques avancées (P144)	10 000	10 000			10 000	10 000
Transferts	10 000	10 000			10 000	10 000
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	5 000	5 000			8 000	8 000
Transferts	5 000	5 000			8 000	8 000
X - Ecole polytechnique (P144)	5 000	5 000			5 000	5 000
Transferts	5 000	5 000			5 000	5 000
Ecole de l'air et de l'espace (P178)	5 000	5 000			5 000	5 000
Transferts	5 000	5 000			5 000	5 000
Ecole navale (P178)	5 000	5 000			5 000	5 000
Transferts	5 000	5 000			5 000	5 000
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (P169)	1 822 941	1 822 941	1 739 366	1 739 366	1 739 366	1 739 366
Subventions pour charges de service public	1 739 366	1 739 366	1 739 366	1 739 366	1 739 366	1 739 366
Transferts	83 575	83 575				
Universités et assimilés (P150)	10 000	10 000				
Transferts	10 000	10 000				
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	6 000	6 000				
Transferts	6 000	6 000				
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)					1 500	1 500
Transferts					1 500	1 500
Total	238 748 954	227 238 149	260 909 484	264 999 484	263 494 388	268 584 388
Total des subventions pour charges de service public	78 481 560	78 481 560	81 894 535	81 894 535	84 669 535	84 669 535
Total des dotations en fonds propres					7 200 000	12 290 000
Total des transferts	141 970 389	141 970 389	171 164 949	171 164 949	171 624 853	171 624 853
Total des subventions d'investissement	18 297 005	6 786 200	7 850 000	11 940 000		

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

INI : En 2025, la subvention pour charge d'investissement (SCI) de l'établissement inscrite en LFI, s'élevait à 7,2 M€ en AE et 11,3 M€ en CP.

Cette SCI a fait l'objet d'une dotation supplémentaire de 1 M€ en cours de gestion en CP, pour le financement de l'opération d'infrastructure « Aura ». Cette opération vise à remplacer progressivement les fenêtres dégradées de l'INI de manière à améliorer la sobriété énergétique de ses infrastructures.

ONAC : l'écart de 3,5 M€ entre la prévision en LFI et l'exécution s'explique par les éléments suivants :

- Les allocations reconnaissance et viagère, qui ne s'étaient pas vu appliquer de réserves, ont reçu en fin d'exercice un complément de 5 M€ de subventions, de même que les monuments aux morts (complément de 0,5 M€) financé par un redéploiement de crédits interne au budget opérationnel de programme (en particulier, une moindre subvention de 3,6 M€ versée à l'ONACVG pour l'entretien des sépultures de guerre et hauts lieux de la mémoire nationale).
- Le dispositif du droit à réparation a eu sa réserve levée (7,5 M€) et un complément de 6,8 M€.
- La subvention pour charges de service public a bénéficié d'un complément de fin de gestion à hauteur de 2,1 M€ à la suite d'un redéploiement de fin de gestion interne au BOP Reconnaissance et mémoire.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2024 Prévision 2025 Réalisation 2025	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
INI - Institution nationale des Invalides	0 0 1	380 410 366	8 9 6	0 0 0	0 5 0	0 0 0
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre	0 0 0	757 779 746	19 26 17	0 6 2	19 20 15	0 0 0
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »	0 0 0	16 16 16	1 1 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Total	0 0 1	1 153 1 205 1 128	28 36 23	0 6 2	19 25 15	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2025 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

La volumétrie des ETPT de l'INI s'est réduite en 2025, cette situation s'explique par deux facteurs :

- Les lourds travaux d'infrastructure entrepris par l'Institution afin de répondre aux normes modernes en matière d'accueil des patients. Ces travaux restreignent l'offre de lits disponibles, impliquant de *facto* un moindre besoin de personnels soignants.
- Les difficultés de recrutement de personnels soignants, essentiellement infirmiers.

L'ONaC-VG reste en deçà de son plafond d'emplois autorisés (805 ETPT dont 779 sous plafond) en raison d'un faible niveau de trésorerie globalisée qui a nécessité un strict contrôle et un décalage des recrutements qui se concrétise par une vacance frictionnelle. Ainsi les effectifs sous plafond ressortent à 745,59 ETPT.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2025 *	1 205	1 128

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2025 en ETP	0	-3

Le schéma d'emplois des opérateurs du P169 est exécuté à -3 ETP porté intégralement par l'INI, pour une cible de schéma d'emplois fixée à 0 ETP, en raison des difficultés persistantes de recrutement de l'INI sur la filière médicale.

Opérateurs

OPÉRATEUR

INI - Institution nationale des Invalides

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Créée en vue de continuer l'œuvre de l'hôtel Royal des Invalides, fondé par l'édit d'avril 1674, l'Institution nationale des invalides (INI) est devenue en 1991 un établissement public à caractère administratif. Qualifiée par l'article L.621-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre de « maison des combattants âgés, malades ou blessés au service de la patrie », elle a une triple mission :

- accueillir au sein du centre des pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre satisfaisant aux conditions fixées par les textes ;
- dispenser dans un centre médical des soins en hospitalisation ou en consultation, en vue de la rééducation, et de la réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des patients, et délivrer aux assurés sociaux les soins qui incombent aux établissements de santé, en application de l'article L.6111-1 du code de santé publique ;
- participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés.

L'année 2025 constitue la 4^e du contrat d'objectifs et de performance (COP 2022-2026) de l'INI.

Les dispositions du COP prévoyaient une montée en puissance progressive avec la poursuite de l'activité de réhabilitation post-traumatique et l'activité du centre d'étude et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH).

En termes d'infrastructure, l'INI poursuit sa trajectoire de travaux de réhabilitation sur le bâtiment central, le bâtiment Sud, le centre des pensionnaires et les menuiseries extérieures.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	32 479	20 968	21 639	25 729	21 639	26 729
Subventions pour charges de service public	14 182	14 182	14 439	14 439	14 439	14 439
Dotations en fonds propres					7 200	12 290
Subventions d'investissement	18 297	6 786	7 200	11 290		
P144 – Environnement et prospective de la politique de défense						64
Transferts						64
Total	32 479	20 968	21 639	25 729	21 639	26 793

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

Pour 2025, le montant de la subvention pour charge de service public (SCSP) de l'INI programmé en LFI s'élevait à 14,4 M€ en AE et en CP, sans évolution par rapport au montant programmé en 2024. Dans le cadre de son plan de retour à l'équilibre, l'INI a mis en œuvre des actions visant à favoriser la maîtrise de ses dépenses (neutralisation des coûts des facteurs). La subvention pour charges de service public (SCSP) d'un montant de 14,44 M€ a été versée intégralement, à la suite de la levée de la réserve de précaution.

En 2025, la subvention pour charge d'investissement (SCI) de l'établissement inscrite en LFI, s'élevait à 7,2 M€ en AE et 11,3 M€ en CP.

Cette SCI a fait l'objet d'une dotation supplémentaire de 1 M€ en cours de gestion en CP soit un total de 12,3 M€, pour le financement de l'opération d'infrastructure de changement des menuiseries. Cette opération vise à remplacer progressivement les fenêtres dégradées de l'INI de manière à améliorer la sobriété énergétique de ses infrastructures.

La subvention pour charge d'investissement a donc été allouée de la manière suivante :

- S'agissant des AE à hauteur de 7,2 M€ pour le SDI ;
- Concernant les CP, à hauteur de 12,3 M€ dont 6,6 M€ pour le SDI, 4,7 M€ pour le bâtiment Robert de Cotte et 1 M€ au titre de l'annuité 2025 pour les menuiseries extérieures.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	28 911	27 856	Subventions de l'État	14 200	14 439
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	6 585	6 057	– subventions pour charges de service public	14 200	14 439
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	13 838	13 873	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	14 409	14 492
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	2 000	2 641	Revenus d'activité et autres produits	11 840	13 170
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	2 000	2 641	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	70	909
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	800	846
Total des charges	42 749	41 729	Total des produits	40 449	42 101
Résultat : bénéfice		372	Résultat : perte	2 299	
Total : équilibre du CR	42 749	42 101	Total : équilibre du CR	42 749	42 101

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement	1 169		Capacité d'autofinancement		1 258
Investissements	25 419	8 070	Financement de l'actif par l'État	11 669	12 290
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	101	
			Autres ressources		3 276
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	26 589	8 070	Total des ressources	11 770	16 824
Augmentation du fonds de roulement		8 754	Diminution du fonds de roulement	14 819	

* Voté

Le compte de résultat 2025 de l'INI présente une situation à l'équilibre intégrant un résultat positif à hauteur de +372 k€. La reprise d'activité a permis de dégager des produits supérieurs aux charges.

Ce bon résultat se répercute sur la capacité d'autofinancement de l'INI qui atteint 1,3 M€ en 2025. Cette capacité d'autofinancement permet à l'établissement de financer une partie de ses dépenses d'investissement.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
41 067	24 670	48 391

La trésorerie finale de l'opérateur s'établit au CF à 48,4 M€. Ce niveau significatif doit être analysé au regard de la proportion très importante des dépenses fléchées à réaliser pour lesquels les recettes ont déjà été collectées, notamment au titre de l'exécution du schéma directeur des infrastructures (SDI, Robert de Cotte et menuiseries extérieures). Ce périmètre représente 80 % du montant global de la trésorerie.

La trésorerie de l'INI est en progression par rapport aux prévisions du BI du fait du dégel de la réserve de précaution sur les subventions (SCSP et SCI) et du bon niveau des recettes de mécénat d'une part, et de la sous-exécution des dépenses d'investissement reportées sur la gestion 2026 d'autre part.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	31 147	31 147	30 063	30 063
Fonctionnement	9 602	9 602	9 225	9 152
Intervention	0	0	0	0
Investissement	23 341	25 419	5 149	8 412
Total des dépenses AE (A) CP (B)	64 089	66 168	44 437	47 627
dont contributions employeur au CAS pensions	6 585	6 585	6 245	6 245

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	40 415	39 516
Subvention pour charges de service public	14 200	14 439
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	14 409	14 409
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	11 806	10 668
Recettes fléchées	12 571	15 430
Subvention pour charges d'investissement fléchée	11 669	12 290
Financements de l'État fléchés	0	146
Autres financements publics fléchés	34	0
Recettes propres fléchées	868	2 993
Total des recettes (C)	52 987	54 946
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	7 319
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	13 181	0

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses générales	0 0	2 703 5 833	2 703 5 823	0 0	0 0	281 5 002	281 8 188	2 985 10 836	2 985 14 012
Dépenses médicales	0 0	6 034 2 879	6 034 2 822	0 0	0 0	22 976 30	25 055 76	29 010 2 909	31 089 2 898
Études et formations	0 0	864 513	864 506	0 0	0 0	84 117	84 147	948 630	948 654
Ressources humaines	31 147 30 063	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	31 147 30 063	31 147 30 063
Total	31 147 30 063	9 602 9 225	9 602 9 152	0 0	0 0	23 341 5 149	25 419 8 412	64 089 44 437	66 168 47 627

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	13 181	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	4 415	7
Autres décaissements non budgétaires	0	2 466
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	17 596	2 472
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	7 324
Abondement de la trésorerie fléchée	0	7 137
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	187

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Total des besoins	17 596	9 796

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	7 319
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	4 415	0
Autres encaissements non budgétaires	0	2 477
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	4 415	9 796
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	13 181	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	12 424	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	757	0
Total des financements	17 596	9 796

* Voté

Le solde budgétaire positif conduit à un abondement de la trésorerie de +7,3 M€, principalement fléchée vers le schéma directeur infrastructure à hauteur de 7,1 M€ en 2025. Ainsi, la trésorerie non fléchée augmente de 0,2 M€ par rapport à 2024.

Les écarts par rapport au BI 2026 s'expliquent par la sous-exécution des dépenses d'investissement, la hausse des recettes de mécénat, ainsi que les levées de réserve intervenues en fin de gestion sur la SCSP et la SCI.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	388	419	372
– sous plafond	380	410	366
– hors plafond	8	9	6
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>		5	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			1
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

La volumétrie des ETP de l'Institution s'est réduite en 2025, avec un schéma d'emplois exécuté de -3 ETP, cette situation s'explique par deux facteurs :

- **Les lourds travaux d'infrastructure entrepris par l'Institution :**

L'Institution nationale des invalides, afin de répondre aux normes modernes en matière d'accueil des patients, a entrepris d'importants travaux d'infrastructure. Ces travaux qui vont s'échelonner, a priori, jusqu'en 2030, restreignent l'offre de lits disponibles. Cette baisse de capacité implique un moindre besoin de personnels soignants.

- **Les difficultés de recrutement de personnels soignants, essentiellement infirmiers :**

En France, actuellement, le nombre d'infirmiers formés est inférieur aux offres d'emplois. Ainsi, de très nombreux établissements de soins subissent un sous-effectif infirmiers, dont l'INI. L'établissement a engagé des démarches afin de pouvoir offrir à ses agents des conditions d'horaire alignées sur la pratique hospitalière. Ces travaux de nature interministérielle requièrent de longs délais d'instruction. Aussi, l'Institution ne devrait pouvoir offrir un cycle de 12 heures qu'en fin d'année 2026 ou au début de l'année 2027. L'INI compte sur ces nouveaux horaires de travail pour attirer plus aisément des candidatures d'infirmiers.

OPÉRATEUR

ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'Office national des combattants et des victimes de guerre est un établissement public sous tutelle du ministère des Armées. Il accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits. L'ONACVG a trois missions principales : la reconnaissance et la réparation, la solidarité, et la mémoire. Il a pour objectif de préserver les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants : anciens combattants, invalides et blessés de guerre, veuves de guerre, pupilles de la Nation, victimes de guerre, et plus récemment, d'actes de terrorisme. Aujourd'hui, il apporte un soutien à ses ressortissants de toutes les générations du feu. Il est également l'opérateur majeur de la politique mémorielle du ministère des Armées.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite des actions en faveur des rapatriés et anciens membres des forces supplétives et notamment du droit à réparation mis en place par la loi du 23 février 2022. 13 commissions nationale indépendante des Harkis se sont tenues en 2025, 14 635 dossiers ont été présentés et 9 183 ont reçu une décision favorable pour un montant global de 76,4 M€. L'ONACVG a également intégré les conséquences de l'arrêt *Tamazount* de la CEDH avec la revalorisation de l'indemnisation du temps de séjour pour les sites de Bias et Saint-Maurice-l'Ardoise, en amorçant la reprise des dossiers de droit à réparation liquidés et éligibles à cette revalorisation. Au total au 1^{er} janvier 2026, 37 882 dossiers ont été présentés depuis la mise en place du dispositif dont 28 252 ont reçus un avis favorable pour un montant total de 229,3 M€.

Concernant l'action sociale, l'ONACVG a poursuivi l'accompagnement des pupilles de la Nation majeurs et des orphelins de guerre mis en place en 2024, les aides aux victimes d'acte de terrorisme, et les actions en faveur de la reconversion des anciens militaires.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	204 391	204 391	237 531	237 531	240 073	240 073
Subventions pour charges de service public	62 560	62 560	65 716	65 716	68 491	68 491
Transferts	141 830	141 830	171 165	171 165	171 582	171 582
Subventions d'investissement			650	650		

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	74 942	75 083			67 727	67 727
Transferts	74 942	75 083			67 727	67 727
P175 – Patrimoines	250					
Transferts	250					
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1	1				
Transferts	1	1				
P129 – Coordination du travail gouvernemental	22	22			20	20
Transferts	22	22			20	20
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (fermé en 2024)	71	71				
Subventions pour charges de service public	71	71				
P155 – Soutien des ministères sociaux					124	124
Subventions pour charges de service public					124	124
P147 – Politique de la ville					10	10
Transferts					10	10
P349 – Transformation publique	3	3				
Transferts	3	3				
Total	279 680	279 571	237 531	237 531	307 954	307 954

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

L'année 2025 a été marquée par une hausse significative des recettes budgétaires en loi de finances initiale (LFI), passant ainsi de 217,8 M€ en 2024 à 232,6 M€ en 2025, soit une augmentation de +14,8 M€.

La réserve de précaution a initialement porté sur 12,4 M€. En application du décret n° 2025-374 du 25 avril 2025, la réserve de précaution de l'ONACVG a fait l'objet d'une annulation partielle à hauteur de 4 M€, la portant à 8,4 M€. Cette dernière a été intégralement levée en fin de gestion et l'ONACVG a reçu une subvention complémentaire à hauteur de 6,8 M€ au bénéfice du dispositif du droit à réparation. La subvention pour charges de service public a également bénéficié d'un complément de fin de gestion à hauteur de 2,1 M€ à la suite d'un redéploiement de fin de gestion interne au BOP Reconnaissance et mémoire.

Les allocations reconnaissance et viagère, qui ne s'étaient pas vu appliquer de réserves, ont reçu en fin d'exercice un complément de 5 M€ de subventions, de même que les monuments aux morts (complément de 0,5 M€) financé par un redéploiement de crédits interne au budget opérationnel de programme (en particulier, une moindre subvention de 3,6 M€ versée à l'ONACVG pour l'entretien des sépultures de guerre et hauts lieux de la mémoire nationale).

L'ONAC a également perçu un transfert de 67,7 M€ du P158 pour le financement des indemnités aux victimes de la barbarie nazie pendant la Seconde Guerre mondiale.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	50 940	46 735	Subventions de l'État	65 716	239 469
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	9 585	9 369	– subventions pour charges de service public	65 716	67 841
			– crédits d'intervention(transfert)		171 628
Fonctionnement autre que les charges de personnel	27 631	20 310	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	152 430	167 241	Autres subventions	156 332	574
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 300	1 002	Revenus d'activité et autres produits	2 428	2 908
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 300	1 002	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		5
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		28
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	100	24
Total des charges	231 001	234 286	Total des produits	224 476	242 950
Résultat : bénéfice		8 665	Résultat : perte	6 525	
Total : équilibre du CR	231 001	242 950	Total : équilibre du CR	231 001	242 950

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement	5 325		Capacité d'autofinancement		9 610
Investissements	1 056	872	Financement de l'actif par l'État	614	650
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	10	122
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	6 381	872	Total des ressources	624	10 382
Augmentation du fonds de roulement		9 509	Diminution du fonds de roulement	5 757	

* Voté

Le compte de résultat 2025 de l'ONAC présente un résultat positif à hauteur de +8,7 M€ et une capacité d'autofinancement de 9,6 M€. Cette situation s'explique principalement par le versement de compléments de subventions en fin d'exercice 2025, notamment pour le droit à réparation, qui n'ont pas été entièrement consommés en 2025 mais le seront sur l'exercice 2026.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
29 342	12 361	53 201

Le niveau final de trésorerie de l'Office s'élève à 53,2 M€ dont :

- 39 M€ de trésorerie fléchée ;
- et 14,2 M€ de trésorerie globalisée.

Le montant de la trésorerie globalisée inclut des opérations pour compte de tiers et des opérations non budgétaires qui ne ressortent pas à l'équilibre mais en fort excédent. Les opérations pour compte de tiers (Indemnisations des victimes de la barbarie nazie (P158) et Appareillage en Afrique du Nord (P169)) et les opérations non budgétaires représentent un montant de 8,4 M€.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	50 940	50 940	50 120	50 120
Fonctionnement	29 373	26 331	25 514	21 270
Intervention	152 319	152 430	162 056	147 316
Investissement	841	1 056	776	916
Total des dépenses AE (A) CP (B)	233 473	230 757	238 466	219 622
dont contributions employeur au CAS pensions	9 585	9 585	9 091	9 091

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	67 461	69 912
Subvention pour charges de service public	65 716	67 841
Subvention pour charges d'investissement	614	650
Autres financements de l'État	0	161
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	1 131	1 260
Recettes fléchées	157 539	173 513
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	156 081	171 367
Autres financements publics fléchés	251	570
Recettes propres fléchées	1 207	1 576
Total des recettes (C)	225 000	243 425
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	23 802
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	5 757	0

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action en faveur des rapatriés	2 030 1 492	351 208	477 163	57 030 56 522	57 030 56 506	0 0	0 0	59 411 58 221	59 537 58 161
Action mémorielle	8 626 16 413	11 716 8 210	10 321 4 986	1 859 2 543	1 960 2 396	0 0	0 0	22 201 27 166	20 906 23 795
Action sociale	9 641 10 444	1 229 1 539	1 273 1 204	27 239 26 326	27 239 25 925	0 2	0 2	38 109 38 312	38 153 37 575
Droit à réparation et reconnaissance	9 641 5 968	1 229 865	1 273 684	0 0	0 0	0 0	0 0	10 870 6 833	10 913 6 652
Relations institutionnelles et associatives	5 581 4 974	702 675	796 521	0 0	0 0	0 0	0 0	6 284 5 648	6 377 5 494
Réparation des préjudices subis par les harkis	200 384	100 9	100 9	66 191 76 665	66 201 62 489	0 0	0 0	66 491 77 058	66 501 62 882
Soutien	14 972 10 174	9 739 7 981	6 347 8 059	0 0	0 0	841 775	1 056 915	25 552 18 929	22 375 19 147
Soutien ATHOS (Aides aux blessés)	250 271	4 307 6 028	5 745 5 645	0 0	0 0	0 0	0 0	4 557 6 299	5 995 5 916
Total	50 940 50 120	29 373 25 514	26 331 21 270	152 319 162 056	152 430 147 316	841 776	1 056 916	233 473 238 466	230 757 219 622

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	5 757	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	84 200	69 866
Autres décaissements non budgétaires	0	10 314
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	89 957	80 180
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	23 859
Abondement de la trésorerie fléchée	0	21 176
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	2 682
Total des besoins	89 957	104 039

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	23 802
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	84 200	68 636
Autres encaissements non budgétaires	0	11 601
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	84 200	104 039
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	5 757	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	5 222	0

(en milliers d'euros)		
Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	535	0
Total des financements	89 957	104 039

* Voté

Le tableau de l'équilibre financier fait apparaître un abondement de la trésorerie fléchée de 21,2 M€ et un abondement de trésorerie non fléchée de 2,7 M€ dont un abondement 0,06 M€ sont dues aux opérations pour compte de tiers et non budgétaires. L'écart par rapport à la prévision 2025 s'explique principalement par les compléments de crédits versés par le programme 169, les levées de réserves de précaution et les reports de paiement sur 2026 de la commission de décembre relative au droit à réparation.

Les besoins (dépenses) et les financements (ressources) des opérations au nom et pour le compte de tiers ainsi que les encaissements/décaissements non budgétaires se sont élevés à, respectivement, 80,2 M€ pour les besoins et 80,2 M€ pour les financements en exécuté 2025.

Les opérations au nom et pour le compte de tiers de l'Office sont constituées :

- des indemnisations aux victimes de la barbarie nazie pendant la seconde guerre mondiale ;
- des dépenses d'appareillage et soins médicaux gratuits en Afrique du Nord.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	776	805	763
– sous plafond	757	779	746
– hors plafond	19	26	17
<i>dont contrats aidés</i>		6	2
<i>dont apprentis</i>	19	20	15
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

Le plafond d'emploi de l'ONaCVG pour 2025 a été fixé à 805 ETPT, comprenant 779 ETPT sous plafond fixé par la LFI et 26 ETPT hors plafond.

Avec un schéma d'emploi nul exécuté en 2025, l'Office reste en deçà de son plafond d'emploi par un pilotage de ses ETPT afin de contenir ses dépenses de personnel. Cela a nécessité un strict contrôle et un décalage des recrutements qui se concrétise par une vacance frictionnelle.

Ainsi les effectifs sous plafond ressortent à 745,59 ETPT.

OPÉRATEUR

Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'Ordre de la Libération (Conseil national des communes « Compagnon de la Libération ») a notamment pour missions d'assurer la pérennité des traditions et des valeurs de l'Ordre de la Libération, de conserver et de diffuser la mémoire de l'Ordre de la Libération, de ses membres et des médaillés de la Résistance française. Il est également chargé de la gestion du musée de l'Ordre de la Libération et de l'organisation des cérémonies commémoratives de l'Appel du 18 juin et de la mort du général de Gaulle. Il participe, par ailleurs, à l'aide morale et matérielle apportée aux conjoints survivants et aux enfants des Compagnons de la Libération, aux médaillés de la Résistance française et à leurs conjoints survivants et à leurs enfants.

En 2025, l'exécution des dépenses de fonctionnement courant atteint 809 996 €. Elle représente 85 % des CP votés en BI. Cette sous-exécution s'explique en partie par le recours à un contrat mutualisé avec l'INI, concernant les dépenses courantes, qui a permis de réduire les dépenses de l'établissement.

L'exécution des dépenses d'investissement atteint 397 994 €. Elle représente 67 % des CP votés en BI. En effet, les dépenses relatives à l'amélioration du confort thermique des espaces de la chancellerie – inscrites au plan pluriannuel d'investissement (PPI) dans le cadre de la mutualisation avec l'Institution nationale des Invalides (INI) et votées au BI 2025 à hauteur de 250 000 € – n'ont pas été exécutées faute de retard pris dans le cadre du raccordement au réseau Fraîcheur de Paris.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 823	1 823	1 739	1 739	1 739	1 739
Subventions pour charges de service public	1 739	1 739	1 739	1 739	1 739	1 739
Transferts	84	84				
Total	1 823	1 823	1 739	1 739	1 739	1 739

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

La subvention pour charges de service public (SCSP) a fait l'objet d'une réserve de précaution qui a été intégralement levée en fin de gestion.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	1 056	954	Subventions de l'État	1 688	1 739
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	50	36	– subventions pour charges de service public	1 688	1 739
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 869	1 832	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	918	929	Revenus d'activité et autres produits	921	1 011
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	918	929	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		6
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	570	570
Total des charges	2 925	2 786	Total des produits	2 609	2 750
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	316	36
Total : équilibre du CR	2 925	2 786	Total : équilibre du CR	2 925	2 786

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	32	318
Investissements	596	398	Financement de l'actif par l'État		0
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		6
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	596	398	Total des ressources	32	324
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	565	74

* Voté

Le montant total des charges s'élève à 2,8 M€.

Le montant total des produits s'élève à 2,75 M€ à l'issue de l'exercice 2025, soit une hausse par rapport aux prévisions du BI. Les revenus d'activité et autres produits, plus importants qu'escomptés, expliquent cette différence.

L'exercice 2025 conduit finalement l'établissement à diminuer son fonds de roulement (0,07 M€)

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
2 652	1 089	2 568

Le niveau final de la trésorerie de l'Ordre de la Libération-Conseil national des Communes « Compagnon de la Libération » au 31 décembre 2025 s'élève à 2,6 M€. Cette trésorerie sera mobilisée dans les exercices à venir pour financer les travaux d'infrastructure prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 056	1 056	1 042	1 042
Fonctionnement	921	951	811	810
Intervention	0	0	0	0
Investissement	596	596	398	398
Total des dépenses AE (A) CP (B)	2 573	2 603	2 250	2 250
dont contributions employeur au CAS pensions	50	50	36	36

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	1 869	1 998
Subvention pour charges de service public	1 688	1 739
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	181	258
Recettes fléchées	170	178
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	170	178
Total des recettes (C)	2 039	2 176
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	565	74

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Musée	400 363	195 50	195 50	0 0	0 0	523 57	523 57	1 118 470	1 118 470
Support	656 679	727 761	757 760	0 0	0 0	73 341	73 341	1 456 1 780	1 486 1 780
Total	1 056 1 042	921 811	951 810	0 0	0 0	596 398	596 398	2 573 2 250	2 603 2 250

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	565	74
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	148
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	565	222
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	565	222

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	137
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	137
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	565	85
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	565	85
Total des financements	565	222

* Voté

Au compte financier 2025, le solde budgétaire est déficitaire (0,07 M€) entraînant un léger prélèvement sur la trésorerie à hauteur de 0,08 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	17	17	16
– sous plafond	16	16	16
– hors plafond	1	1	
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

Le plafond d'emplois voté en loi de finances initiale s'établissait à 16 ETPT. Au 31 décembre 2025, l'exécution atteint 15,58 ETPT. Cet écart s'explique principalement par la vacance, au 1^{er} janvier, du poste de secrétaire du délégué national, qui n'a été pourvu que le 19 mai, générant une sous-consommation temporaire du plafond d'emplois en début d'exercice.

S'agissant des emplois hors plafond, une autorisation d'un ETPT était prévue en loi de finances initiale. Toutefois, en l'absence de financement externe permettant de couvrir cette dépense, aucun recrutement n'a été réalisé et l'exécution demeure nulle au 31 décembre (0 ETPT).

Le schéma d'emplois de l'OL est conforme à sa cible (0 ETP).

PROGRAMME 158

**Indemnisation des victimes des persécutions
antisémites et des actes de barbarie pendant
la seconde guerre mondiale**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme « *Indemnisations des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale* » rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la Seconde guerre mondiale ou de leurs ayants cause :

- l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

Aux termes des décrets mis en œuvre au sein du programme, les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par le Premier ministre tandis que le paiement des indemnisations est assuré par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG). L'objectif prioritaire demeure de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans des délais aussi satisfaisants que possible.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

Après instruction des demandes par la commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS), les dossiers sont transmis à la direction des services administratifs et financiers (DSAF) des Services du Premier ministre. Au sein de la DSAF, le bureau des affaires juridiques et du contrôle interne est chargé de rédiger les décisions d'indemnisation et de rejet, de les soumettre à la signature du Premier ministre, de les notifier aux bénéficiaires et de les transmettre au comptable en cas d'indemnisation.

L'Office national des combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) est chargé du paiement des indemnisations.

En vue d'apprécier la réactivité de l'État dans le paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations dès l'émission des avis favorables, un indicateur composé de deux sous-indicateurs de qualité de service a été mis en place en 2010. Compte tenu des difficultés particulières que pose la mise en paiement à l'étranger, il est apparu opportun de distinguer le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de l'avis entre, d'une part, les résidents français et, d'autre part, les non-résidents.

Calculé entre la date d'émission de l'avis favorable par la commission et la date de règlement au bénéficiaire final, le délai moyen de paiement des avis est de 4,5 mois pour les résidents français et de 5,5 mois pour les non-résidents.

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français) après émission de la recommandation	mois	4	3,5	4,5	4,5	cible atteinte	4,5
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (non résidents) après émission de la recommandation	mois	5	4	4,5	5,5	absence amélioration	4,5

Commentaires techniques

Sources des données :

Les données sont issues de la direction des services administratifs et financiers (DSAF) et de l'ONAC-VG.

Ne sont pas pris en compte les dossiers rendus complexes par des procédures notariales ou juridictionnelles pour lesquels les délais sont importants et non maîtrisables. Ces dossiers représentent 5 % de l'ensemble des dossiers donnant lieu à paiement.

Modalités de calcul :

Le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de l'avis est la somme des trois délais suivants :

- délai moyen exprimé en mois entre la date d'émission de l'avis (CIVS) et la date de transmission par la CIVS de l'avis au Premier ministre;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception de l'avis visé (DSAF) et la date de notification à l'ONAC-VG des décisions d'indemnisation;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception des décisions d'indemnisation par l'ONAC-VG et la date de versement des indemnités.

ANALYSE DES RESULTATS

La cible retenue tient compte des conditions réelles de mise en œuvre du processus d'indemnisation, lequel repose sur l'intervention successive de plusieurs acteurs et comporte des délais incompressibles en amont de la phase de paiement.

Le délai global intègre notamment les temps nécessaires à la transmission des avis favorables, à l'élaboration et à la notification des décisions d'indemnisation ainsi qu'au recueil des informations indispensables au versement des indemnités. Ces éléments, pour partie exogènes, limitent les marges d'évolution rapide de l'indicateur.

En 2025, au sein des 4,5 mois de délai constaté, le délai moyen de mise en paiement observé par l'ONAC-VG s'établit à environ 36 jours pour les bénéficiaires résidant en France. Les délais relatifs aux bénéficiaires non résidents demeurent structurellement plus élevés, en raison des contraintes propres aux paiements internationaux, notamment les délais d'acheminement des notifications et la sécurisation des coordonnées bancaires.

Dans ce contexte, le maintien d'une cible fixée à 4,5 mois apparaît cohérent avec les performances constatées et traduit un objectif réaliste de stabilisation du délai moyen de paiement, compatible avec les contraintes opérationnelles identifiées

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 589 256 1 539 482	382 063 347 560	36 811 520 24 920 108	38 782 839 26 807 150	38 782 839
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 589 256 1 539 482	333 815 303 870	9 300 000 600	11 223 071 1 843 953	11 223 071
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites		48 248 43 690	27 511 520 24 919 508	27 559 768 24 963 198	27 559 768
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		82 821 76 784	46 488 399 42 807 964	46 571 220 42 884 748	46 571 220
Total des AE prévues en LFI	1 589 256	464 884	83 299 919	85 354 059	85 354 059
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-15 225 563 (hors titre 2)		-15 225 563	
Total des AE ouvertes	1 589 256	68 539 240 (hors titre 2)		70 128 496	
Total des AE consommées	1 539 482	424 345	67 728 072	69 691 899	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 589 256 1 539 482	382 063 368 302	36 811 520 24 920 108	38 782 839 26 827 892	38 782 839
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 589 256 1 539 482	333 815 324 612	9 300 000 600	11 223 071 1 864 694	11 223 071
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites		48 248 43 690	27 511 520 24 919 508	27 559 768 24 963 198	27 559 768
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		82 821 76 784	46 488 399 42 807 964	46 571 220 42 884 748	46 571 220
Total des CP prévus en LFI	1 589 256	464 884	83 299 919	85 354 059	85 354 059
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-15 209 643 (hors titre 2)		-15 209 643	
Total des CP ouverts	1 589 256	68 555 160 (hors titre 2)		70 144 416	
Total des CP consommés	1 539 482	445 086	67 728 072	69 712 640	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 467 031 1 436 734	386 483 353 182	38 239 288 30 595 552	40 092 802	40 092 802 32 385 468
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 467 031 1 436 734	333 815 306 381	9 000 000 4 000 000	10 800 846	10 800 846 5 743 115
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites		52 668 46 801	29 239 288 26 595 552	29 291 956	29 291 956 26 642 353
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		87 595 81 497	47 960 438 44 345 968	48 048 033	48 048 033 44 427 465
Total des AE prévues en LFI	1 467 031	474 078	86 199 726	88 140 835	88 140 835
Total des AE consommées	1 436 734	434 679	74 941 520		76 812 932

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 467 031 1 436 734	386 483 346 605	38 239 288 30 648 374	40 092 802	40 092 802 32 431 712
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 467 031 1 436 734	333 815 299 804	9 000 000 4 000 000	10 800 846	10 800 846 5 736 538
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites		52 668 46 801	29 239 288 26 648 374	29 291 956	29 291 956 26 695 175
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		87 595 81 497	47 960 438 44 434 164	48 048 033	48 048 033 44 515 661
Total des CP prévus en LFI	1 467 031	474 078	86 199 726	88 140 835	88 140 835
Total des CP consommés	1 436 734	428 101	75 082 538		76 947 373

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 436 734	1 589 256	1 539 482	1 436 734	1 589 256	1 539 482
Rémunérations d'activité	1 011 309	1 100 488	1 075 440	1 011 309	1 100 488	1 075 440
Cotisations et contributions sociales	415 023	471 168	453 129	415 023	471 168	453 129
Prestations sociales et allocations diverses	10 402	17 600	10 913	10 402	17 600	10 913

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	434 679	464 884	424 345	428 101	464 884	445 086
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	434 679	464 884	424 345	428 101	464 884	445 086
Titre 6 – Dépenses d'intervention	74 941 520	83 299 919	67 728 072	75 082 538	83 299 919	67 728 072
Transferts aux ménages	74 941 520	83 299 919	67 727 472	75 082 538	83 299 919	67 727 472
Transferts aux autres collectivités	0	0	600	0	0	600
Total hors FdC et AdP		85 354 059			85 354 059	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-15 225 563			-15 209 643	
Total*	76 812 932	70 128 496	69 691 899	76 947 373	70 144 416	69 712 640

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						15 225 563		15 209 643
Total						15 225 563		15 209 643

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						15 225 563		15 209 643

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2025 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2025.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2024	Chiffrage initial 2025	Chiffrage actualisé 2025
520130	Exonération de droits de mutation par décès de la transmission résultant des restitutions aux ayants-droit du défunt des biens qui lui ont été spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre le 30 janvier 1933 et le 8 mai 1945 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-0 quinquies</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales				

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2024	Chiffrage initial 2025	Chiffrage actualisé 2025
120126	Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits et de certaines prestations versées aux orphelins de guerre Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 1135401 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°</i>	93	90	79
Coût total des dépenses fiscales		93	90	79

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 589 256 1 539 482	37 193 583 25 267 668	38 782 839 26 807 150	1 589 256 1 539 482	37 193 583 25 288 410	38 782 839 26 827 892
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 589 256 1 539 482	9 633 815 304 470	11 223 071 1 843 953	1 589 256 1 539 482	9 633 815 325 212	11 223 071 1 864 694
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites		27 559 768 24 963 198	27 559 768 24 963 198		27 559 768 24 963 198	27 559 768 24 963 198
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		46 571 220 42 884 748	46 571 220 42 884 748		46 571 220 42 884 748	46 571 220 42 884 748
Total des crédits prévus en LFI *	1 589 256	83 764 803	85 354 059	1 589 256	83 764 803	85 354 059
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-15 225 563	-15 225 563		-15 209 643	-15 209 643
Total des crédits ouverts	1 589 256	68 539 240	70 128 496	1 589 256	68 555 160	70 144 416
Total des crédits consommés	1 539 482	68 152 417	69 691 899	1 539 482	68 173 158	69 712 640
Crédits ouverts - crédits consommés	+49 774	+386 823	+436 597	+49 774	+382 002	+431 776

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 589 256	83 764 803	85 354 059	1 589 256	83 764 803	85 354 059
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	1 589 256	83 764 803	85 354 059	1 589 256	83 764 803	85 354 059

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette budgétaire du programme 158 est restée inchangée en 2025.

L'action 01 « Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation » regroupe les crédits relatifs à deux dispositifs, retracés au sein de deux sous-actions :

- **Sous-action 1** : dispositif institué par le décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 relatif à l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation ;
- **Sous-action 2** : dispositif institué par le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 portant mesure de réparation en faveur des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites.

L'action 02 retrace les crédits afférents au dispositif institué par le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004, relatif à l'aide financière accordée aux orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Les ressources du programme 158 ont été affectées par une annulation en loi de finances de fin de gestion pour 2025 (LFG) de 15,21 M€ en AE et en CP, comprenant l'intégralité de la réserve de précaution (9,21 M€) ainsi que 6 M€ de crédits devenus sans objet.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Aucun fonds de concours ou attributions de produits n'est rattaché au programme 158.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	7 946	4 607 064	4 615 010	7 946	4 607 064	4 615 010
Surgels	0	10 618 499	10 618 499	0	10 602 579	10 602 579
Dégels	0	-15 225 563	-15 225 563	0	-15 209 643	-15 209 643
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	7 946	0	7 946	7 946	0	7 946

Réserve de précaution :

Outre la réserve de précaution initiale, calculée selon un taux de 0,5 % pour les crédits de titre 2 et de 5,5 % pour les crédits hors titre 2, le programme 158 a été mis à contribution au titre des mesures de régulation de la dépense. En conséquence, il a été procédé, en loi de finances de fin de gestion pour 2025 (LFG), à une annulation de 15,2 M€ en AE et en CP, correspondant à l'intégralité de la réserve de précaution ainsi qu'à des crédits frais devenus sans objet.

Fongibilité asymétrique :

Le programme 158 n'a fait l'objet d'aucune mesure de fongibilité asymétrique en 2025.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2024 (1)	Réalisation 2024 (2)	LFI + LFR 2025 (3)	Transferts de gestion 2025 (4)	Réalisation 2025 (5)	Écart à LFI + LFR 2025 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1135 – Catégorie A	0,00	4,80	5,00	0,00	4,80	-0,20
1136 – Catégorie B	0,00	3,80	4,00	0,00	3,80	-0,20
1137 – Catégorie C	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00
1138 – Contractuels	0,00	5,93	5,00	0,00	5,70	+0,70
Total	0,00	16,53	16,00	0,00	16,30	+0,30

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2025 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1138 – Contractuels	0,00	0,00	0,00	-0,23	+1,50	-1,73
Total	0,00	0,00	0,00	-0,23	+1,50	-1,73

Le plafond d'emplois de la CIVS est de 16 ETPT pour 2025, en baisse de 1 ETPT par rapport au plafond d'emplois 2024. Cette évolution résulte de l'impact du schéma d'emplois (-1 ETPT).

Le plafond d'emplois exécuté en 2025 est de 16,30 ETPT

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1138 – Contractuels	3,80 0,00	2,00	3,00 0,00	6,00	-0,80	0,00
Total	3,80 0,00		3,00 0,00		-0,80	0,00

Le schéma d'emplois, initialement nul en PLF 2025, a été fixé à -1 ETP en LFI 2025 à la suite d'une mesure de freinage. Cette cible a donc été respectée. L'écart de -0,2 ETP s'explique par le départ d'un agent employé à temps partiel (-0,8 ETP).

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	13,00	14,34	0,00	0,00	0,00	+0,19	+1,50	-1,31
Services à l'étranger	3,00	1,96	0,00	0,00	0,00	-0,42	0,00	-0,42
Total	16,00	16,30	0,00	0,00	0,00	-0,23	+1,50	-1,73

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2025 Réalisation
Administration centrale	0,00	14,60
Services à l'étranger	0,00	1,80
Total	0,00	16,40

Les emplois affectés à l'étranger correspondent aux agents de l'antenne de Berlin.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	16,00	16,30
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	16,00	16,30
Total	16,00	16,30
Transferts en gestion		0,00

L'ensemble des emplois du programme 158 est porté par la sous-action 01-01 et correspond au plafond alloué à la CIVS pour l'accomplissement de ses missions.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Le programme n'a rémunéré aucun apprenti en 2025.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2024	Prévision LFI 2025	Exécution 2025
Rémunération d'activité	1 011 309	1 100 488	1 075 440
Cotisations et contributions sociales	415 023	471 168	453 129
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	238 811	274 373	259 326
– Civils (y.c. ATI)	238 811	274 373	259 326
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE		196 795	
Autres cotisations	176 212		193 803
Prestations sociales et allocations diverses	10 402	17 600	10 913
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	1 436 734	1 589 256	1 539 482
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 197 923	1 314 883	1 280 156
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Aucune allocation pour retour à l'emploi n'a été versée par le programme 158 en 2025.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2024 retraitée	1,20
Exécution 2024 hors CAS Pensions	1,20
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025/ 2024	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,02
EAP schéma d'emplois 2024	0,04
Schéma d'emplois 2025	-0,02
Mesures catégorielles	
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,01
GVT positif	0,02
GVT négatif	-0,01
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	0,06
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres variations	0,06

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Total	1,28
--------------	-------------

L'exécution du titre 2 hors CAS « Pensions » pour l'année 2025 a été de 1,28 M€.

Les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale sont les suivants :

- à partir d'un socle d'exécution retraité (1,2 M€) ;
- l'impact sur 2025 de l'exécution du schéma d'emploi de 2024 (+0,04 M€) ;
- l'impact sur 2025 du schéma d'emploi de 2025 (-0,02 M€) ;
- le GVT solde (+0,01 M€) dont l'impact de +0,02 du GVT positif et de -0,01 du GVT négatif (correspondant à 0,7 % de la masse salariale exécutée) ;
- des autres variations de dépenses de personnels (+0,06 M€) dont la variation des dépenses de HPSOP (+0,04 M€ qui correspondent à la variation des dépenses observées sur les collaborateurs de la CIVS dont le niveau est revenu à celui observé en 2023) et l'impact d'une rupture conventionnelle (+0,02 M€).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1135 – Catégorie A	0	70 519	0	0	63 478	0
1136 – Catégorie B	0	47 523	0	0	41 325	0
1137 – Catégorie C	0	41 632	0	0	36 609	0
1138 – Contractuels	0	46 433	0	0	39 333	0

Les coûts d'entrée et de sortie ne sont pas renseignés, la notion de moyenne étant peu significative au regard de l'effectif réduit du programme 158.

MESURES CATEGORIELLES

Aucune mesure catégorielle n'a été mise en œuvre en 2025 sur le programme 158.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

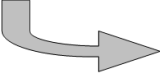
L'action sociale du programme 158 (hors titre 2) est prise en charge par l'action 10 « Soutien » du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ». Ces dépenses sont documentées à ce titre dans le rapport annuel de performance de ce programme.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 68 539 240	CP ouverts en 2025 * (P1) 68 555 160
AE engagées en 2025 (E2) 68 152 417	CP consommés en 2025 (P2) 68 173 158
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 28 334
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 386 823	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 68 144 824

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 36 336					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 36 336	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 28 334	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 8 002	
AE engagées en 2025 (E2) 68 152 417	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 68 144 824	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 7 593	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 15 594	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 15 594

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'ensemble des restes à payer au 31 décembre 2025, correspondant exclusivement à des dépenses de fonctionnement de la CIVS, devrait être réglé en 2026.

Justification par action

ACTION

01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 589 256 1 539 482	37 193 583 25 267 668	38 782 839 26 807 150	1 589 256 1 539 482	37 193 583 25 288 410	38 782 839 26 827 892
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 589 256 1 539 482	9 633 815 304 470	11 223 071 1 843 953	1 589 256 1 539 482	9 633 815 325 212	11 223 071 1 864 694
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites		27 559 768 24 963 198	27 559 768 24 963 198		27 559 768 24 963 198	27 559 768 24 963 198

Les crédits d'intervention de l'action 01 couvrent deux dispositifs d'indemnisation :

- le dispositif d'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, régi par le décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 (action 01, sous-action 1) ;
- le dispositif d'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, régi par le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 modifié (action 01, sous-action 2).

L'instruction des dossiers est assurée par la Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS) pour le dispositif relevant du décret n° 2024-11 et par l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaC-VG) pour celui relevant du décret n° 2000-657. Les bénéficiaires peuvent opter pour le versement d'un capital ou d'une rente mensuelle. L'ONaC-VG assure l'exécution des dépenses.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 589 256	1 539 482	1 589 256	1 539 482
Rémunérations d'activité	1 100 488	1 075 440	1 100 488	1 075 440
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 100 488	1 075 440	1 100 488	1 075 440
Cotisations et contributions sociales	471 168	453 129	471 168	453 129
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	471 168	453 129	471 168	453 129
Prestations sociales et allocations diverses	17 600	10 913	17 600	10 913
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	17 600	10 913	17 600	10 913
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	382 063	347 560	382 063	368 302
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	382 063	347 560	382 063	368 302
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	333 815	303 870	333 815	324 612
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	48 248	43 690	48 248	43 690

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	36 811 520	24 920 108	36 811 520	24 920 108
Transferts aux ménages	36 811 520	24 919 508	36 811 520	24 919 508
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	9 300 000		9 300 000	
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	27 511 520	24 919 508	27 511 520	24 919 508
Transferts aux autres collectivités		600		600
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations		600		600
Total	38 782 839	26 807 150	38 782 839	26 827 892

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La consommation de crédits de fonctionnement sur l'action 01 s'établit à 348 k€ en AE et à 368 k€ en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits de titre 6 de l'action 01, voté en loi de finances initiale pour 2025, s'élevait à 36,8 M€ en AE et en CP. Les dépenses d'intervention du programme 158 correspondent à des dépenses d'indemnisation.

Depuis 2010, le montant des rentes est revalorisé annuellement de 2,5 %, conformément aux textes en vigueur. L'arrérage mensuel est ainsi passé de 678,94 € en 2024 à 695,91 € en 2025. Aucune autre modification réglementaire n'est intervenue en 2025 pour ces dispositifs et le périmètre des bénéficiaires est demeuré inchangé. Le nombre de crédictiers est passé de 8 325 en décembre 2024 à 7 798 en décembre 2025, soit une diminution de 6,3 %.

Les dépenses d'intervention exécutées en 2025 sur l'action 01 s'élèvent à 24,9 M€ en AE et en CP, soit un taux de consommation de 67,7 % des crédits ouverts en loi de finances initiale. L'écart entre les crédits ouverts en loi de finances initiale et l'exécution 2025 s'explique principalement par les incertitudes inhérentes aux prévisions de ces dépenses. Ainsi, l'éventuelle prise en charge d'un dossier de spoliation à très fort enjeu financier examiné par la CIVS a de nouveau été reportée. Par ailleurs, les crédits disponibles sur le compte de tiers de l'ONaC-VG à hauteur de 8,5 M€, issus de reliquats sur des exercices antérieurs pour couvrir un dossier reporté à de nombreuses reprises, ont permis de couvrir les besoins constatés en 2025 au titre de l'action 01, sous-action 1.

SOUS-ACTION

01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations

Action 01, sous-action 1 : indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces dépenses correspondent aux charges de fonctionnement courant de la Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS), à Paris ainsi que dans ses antennes de Berlin et de Pierrefitte-sur-Seine, pour un montant total de 304 470 € en AE et 325 212 € en CP.

Hors dépenses immobilières (99 249 €) et dépenses informatiques (49 087 €) refacturées par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre, elles relèvent principalement des dépenses « métier » de la Commission (176 876 €), comprenant notamment les prestations de recherches en archives, les traductions, la documentation et les frais de déplacement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Entre le lancement de la campagne d'indemnisation en 2000 et le 31 décembre 2024, 25 083 dossiers ont été transmis par la CIVS, en tant que service instructeur, aux services du Premier ministre, dont 1 998 dossiers ayant donné lieu à un rejet ou à un désistement. À la même date, 50 453 bénéficiaires avaient été indemnisés au titre de 22 936 dossiers.

Au cours de l'année 2025, la CIVS a transmis 100 nouveaux dossiers aux services du Premier ministre. Le nombre moyen de nouveaux dossiers enregistrés s'établit à 7 par mois, niveau comparable à celui de l'exercice précédent (7 en 2024, 7 en 2023 et 4 en 2022). Par ailleurs, au titre de la seule année 2025, le Premier ministre a indemnisé 208 nouveaux bénéficiaires correspondant à 100 dossiers, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent (213 bénéficiaires pour 99 dossiers en 2024, 211 bénéficiaires pour 86 dossiers en 2023, et 413 bénéficiaires pour 175 dossiers en 2022).

Ainsi, au 31 décembre 2025, ce sont désormais 25 183 dossiers qui ont été transmis par la CIVS aux services du Premier ministre, dont 1 998 portant rejet ou désistement. Le Premier ministre a indemnisé à la même date 50 661 bénéficiaires dans 23 036 dossiers.

La dotation votée en loi de finances initiale n'a pas été consommée en 2025, les reliquats sur le compte de tiers à l'ONaC-VG ayant été privilégiés pour une consommation constatée de 1,3 M€. Celle-ci avait été établie en prenant en compte un nombre estimé de dossiers de 335 et un coût moyen prévisionnel de 12 997 € par recommandation, ainsi que sur la base d'une estimation prévisionnelle des dossiers à fort enjeu financier (supérieurs à 100 000 €) transmise par la CIVS, ainsi qu'en tenant compte d'un dossier à très fort enjeu financier dont la prise en charge n'a pas encore été actée.

Toutefois :

- le coût moyen par recommandation, calculé sur l'ensemble des indemnités allouées sur vingt ans, demeure sensible à la nature des indemnisations accordées chaque année. Cet indicateur ne reflète que partiellement l'hétérogénéité des patrimoines spoliés et la variabilité des montants d'indemnisation ;
- les demandes de levée des parts réservées présentent un caractère difficilement prévisible ;
- le calendrier de présentation des recommandations de la CIVS au Premier ministre demeure incertain, notamment pour les dossiers à fort enjeu financier.

SOUS-ACTION

01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites

Action 01, sous-action 2 : indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes des persécutions antisémites (Décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces dépenses correspondent aux frais de gestion versés à l'ONaC-VG au titre du traitement des dossiers d'indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites. Elles se sont élevées à 43 690 € en AE et en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

La convention-cadre signée en 2023 avec l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONaC-VG) prévoit le versement, pour une année donnée, des montants correspondant aux charges supportées au titre du même exercice. Les arrérages versés à l'ONaC-VG en 2025 couvrent ainsi les douze mois de l'année 2025.

Entre le lancement de la campagne d'indemnisation en 2000 et le 31 décembre 2024, le département Reconnaissance et réparation de l'ONaC-VG, service instructeur, a enregistré 17 909 demandes. À la même date, le Premier ministre avait accordé la mesure de réparation à 13 663 bénéficiaires et rejeté 658 demandes. Au cours de l'année 2025, aucune nouvelle décision d'octroi n'a été prise par le Premier ministre. Au 31 décembre 2025, le nombre total de demandes reçues par le service instructeur s'établit à 17 909, ce chiffre incluant désormais les 426 dossiers classés sans suite, intégrés au total des demandes enregistrées par l'ONaC-VG à Caen.

Sur les 13 663 décisions d'indemnisation prises par le Premier ministre, 6 673 bénéficiaires ont demandé à recevoir la mesure de réparation prévue sous la forme d'un capital (49 %) et 6 990 sous la forme d'une rente mensuelle (51 %).

Le nombre de crédientiers recensés à l'issue de la campagne de certification de vie menée par l'ONaC-VG s'établit à 2 827 au 31 décembre 2025, contre 3 043 au 31 décembre 2024 (-7,1 %) et 3 422 au 31 décembre 2023 (-17,4 % sur deux ans).

Conformément au décret n° 2009-1005 du 24 août 2009 modifiant le décret n° 2000-657, le montant de la rente viagère est revalorisé annuellement de 2,5 % depuis 2010. Le montant de la rente mensuelle s'élève à 695,91 € pour 2025.

La consommation constatée en 2025 (24,9 M€) est inférieure de 2,6 M€ en AE et en CP à la dotation votée en loi de finances initiale. Cet écart s'explique principalement par une prévision établie au premier semestre 2024, avant la disponibilité des résultats des campagnes de certification de vie, ainsi que par le recours à des tables de mortalité statistiques dont la fiabilité demande à être améliorée.

ACTION

02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		46 571 220 42 884 748	46 571 220 42 884 748		46 571 220 42 884 748	46 571 220 42 884 748

L'instruction des dossiers d'indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale est assurée par l'ONaC-VG, pour les indemnisations réalisées au titre du décret n° 2004-751 (action 02).

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	82 821	76 784	82 821	76 784
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	82 821	76 784	82 821	76 784

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	46 488 399	42 807 964	46 488 399	42 807 964
Transferts aux ménages	46 488 399	42 807 964	46 488 399	42 807 964
Total	46 571 220	42 884 748	46 571 220	42 884 748

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement portées par l'action 02 « Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale » correspondent aux frais de gestion versés à l'ONaC-VG au titre du dispositif d'indemnisation. Elles se sont élevées à 76 784 € en AE et en CP en 2025.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits de titre 6 de l'action 02, votés en loi de finances initiale pour 2025, s'élevaient à 46,49 M€ en AE et en CP. Ces crédits couvrent le dispositif d'indemnisation institué en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale, en application du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 modifié. Les dépenses d'intervention exécutées en 2025 s'élèvent à 42,8 M€ en AE et en CP.

La convention-cadre signée en 2023 avec l'ONaC-VG prévoit le versement, pour une année donnée, des montants correspondant aux charges supportées au titre du même exercice. Les arrérages versés en 2025 couvrent ainsi les douze mois de l'année.

Entre le lancement de la campagne d'indemnisation en 2004 et le 31 décembre 2024, le département Reconnaissance et réparation de l'ONaC-VG, service instructeur, a enregistré 34 810 demandes. À cette date, le Premier ministre avait accordé l'aide financière à 22 827 bénéficiaires et rejeté 4 383 demandes.

En 2025, quatre nouveaux dossiers ont été enregistrés par le service instructeur et une nouvelle décision d'octroi a été prise par le Premier ministre (1 en 2024, 15 en 2023 et 4 en 2022). Au 31 décembre 2025, le nombre total de demandes enregistrées s'établit à 34 814. Depuis le lancement du dispositif, l'aide financière a été accordée à 22 828 bénéficiaires et 4 383 demandes ont fait l'objet d'un rejet. Parmi les 22 828 décisions d'indemnisation prises par le Premier ministre, 13 953 bénéficiaires ont opté pour un versement en capital (61 %) et 8 875 pour une rente mensuelle (39 %).

Le nombre de crédictaires recensés à l'issue de la campagne de certification de vie menée par l'ONaC-VG s'établit à 4 971 au 31 décembre 2025, contre 5 282 au 31 décembre 2024 (-5,9 %) et 5 702 au 31 décembre 2023 (-12,8 % sur deux ans).

Conformément aux décrets n° 2009-1003 et n° 2009-1005 du 24 août 2009 modifiant respectivement les décrets n° 2004-751 et n° 2000-657, le montant des rentes viagères est revalorisé annuellement de 2,5 % depuis le 1er janvier 2010. L'arrérage mensuel est ainsi passé de 678,94 € en 2024 à 695,91 € en 2025.

La consommation constatée en 2025 (42,8 M€) est inférieure de 3,7 M€ en AE et en CP à la dotation votée en loi de finances initiale. Cet écart s'explique par une prévision établie au premier semestre 2024, avant la disponibilité des résultats des campagnes de certification de vie, ainsi que par le recours à des tables de mortalité statistiques dont la fiabilité demande à être améliorée.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	74 941 520	75 082 538			67 727 472	67 727 472
Transferts	74 941 520	75 082 538			67 727 472	67 727 472
Total	74 941 520	75 082 538			67 727 472	67 727 472
Total des transferts	74 941 520	75 082 538			67 727 472	67 727 472

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.